DEPARTEMENT DU CHER DIRECTION DE LA STRATÉGIE FINANCIÈRE ET DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Service préparation budgétaire

Réunion du 25 janvier 2016 n° 15285

lère commission

1

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

FINANCES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

INTRODUCTION

Acte obligatoire dans le processus budgétaire, le débat sur les Orientations Budgétaires 2016 revêt un caractère stratégique pour notre collectivité.

Face à un univers contraint de plus en plus prégnant pour les départements avec une baisse inéluctable des dotations étatiques, une envolée des dépenses sociales et une réforme territoriale aux contours mal définis, l'exercice du débat d'orientation budgétaire s'annonce particulièrement ardu.

L'objectif majeur est de redonner une nouvelle impulsion au département du Cher en le dotant d'une capacité à investir suffisamment solide pour relancer l'économie de notre territoire.

Pour y parvenir, nous devrons maîtriser et rationaliser nos dépenses de fonctionnement, tout en réalisant des efforts d'optimisation croissante des ressources, y compris au niveau de la masse salariale.

C'est grâce à cet effort que nous pourrons équilibrer le budget 2016 et les suivants, tout en conservant des marges de manœuvre pour continuer à investir et assurer une gestion publique locale saine et efficiente.

Ce double exercice nécessite, plus que jamais, une évaluation et un réexamen des politiques départementales et des partenariats. Il conditionne la capacité du Département à demeurer maître de son destin, dans une période de fortes turbulences institutionnelles et financières, et dans un contexte économique incertain et peu optimiste, tant sur la dynamique des recettes, que sur le niveau croissant des dépenses sociales.

Il nous appartient d'effectuer dès à présent des choix importants pour la collectivité, certes difficiles mais indispensables et nullement insurmontables. Le Conseil départemental n'a pas d'autre alternative que d'anticiper au maximum pour garantir l'équilibre budgétaire futur et pour pallier l'absence de réponses structurelles relevant de la compétence des services de l'État.

La situation des départements est telle que le projet de loi de finances rectificative pour 2015 prévoit un fond d'aide de 50 millions d'euros.

Le département du Cher fait partie des dix départements éligibles. Faut-il s'en féliciter quand ce fonds est destiné aux départements qui cumulent un taux d'épargne brute inférieur ou égale à 7,5 % et un ratio de dépenses sociales/dépenses de fonctionnement (AIS/DRF) supérieur ou égale à 28,2 %!

Face à ce constat, l'exécutif départemental ne cédera pas au fatalisme mais engagera des réformes structurelles conséquentes, développées ci-après, pour redonner à ce département le dynamisme qu'il mérite et insuffler une gestion budgétaire raisonnée et maîtrisée des actions qu'il mènera.

Le débat qui est vous proposé ci-après s'attachera à présenter le contexte budgétaire national 2016 avant de dresser les orientations stratégiques du Conseil départemental. Enfin, un focus par direction sera réalisé afin d'appréhender en détail les déclinaisons stratégiques des actions envisagées.

PARTIE 1 LE CONTEXTE BUDGETAIRE DE 2016 : L'ASPHYXIE DU MODELE FINANCIER DES DEPARTEMENTS

1 - Le contexte économique : une reprise durable espérée

1-1 - Les collectivités locales sont touchées par la stagnation économique

L'économie française a enregistré en 2014 une progression du produit intérieur brut (PIB) de + 0,2 % en euros constants après + 0,7 % en 2013.

L'activité économique française en 2014 a été principalement soutenue par la consommation des ménages, qui progresse sensiblement (+ 0,6 % en 2014 après + 0,4 % en 2013), en lien avec la nette accélération du pouvoir d'achat (+ 1,1 % après - 0,1 % en 2013).

Les prix à la consommation ont ralenti en 2014, marquant une hausse de + 0,5 % en moyenne annuelle après + 0,9 % en 2013, sous l'effet notamment du nouveau recul des prix des biens manufacturés, de la baisse des prix des produits énergétiques liée à la baisse du prix du pétrole à partir de l'été, ainsi que des produits alimentaires.

En revanche, le fléchissement de l'investissement s'est accentué (- 1,2 % après - 0,6 % en 2013), essentiellement sous l'effet d'un recul prononcé de l'investissement des ménages (- 5,3 % en 2014 après - 1,5 % en 2013), reflétant la situation du marché immobilier. A l'inverse, l'investissement des entreprises s'est inscrit en nette hausse (+ 2,0 % après + 0,5 %), bénéficiant du fort rebond intervenu au second semestre 2013.

Depuis 2007, les investissements des départements diminuent de façon continue. Entre 2007 et 2014, ils ont reculé en moyenne de 5 % en volume chaque année perdant ainsi 30 % de leur masse en sept ans. Ce repli fait suite notamment au problème structurel de financement de l'action sociale qui nécessite la constitution de marges de manœuvre financières. De nombreux départements remettent ainsi en cause leurs programmes d'investissement direct mais également leur politique de subventionnement à des tiers, dont celle concernant l'investissement des communes et intercommunalités évaluée à 58,3 Md€ en 2013.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) a publié le 13 mai 2015 le compte des administrations publiques pour 2014, faisant état d'un déficit public de 4 % du PIB (84,8 Md€), en amélioration de plus de 9 Md€ par rapport à la prévision d'un déficit de 4,4 % du PIB en 2014.

L'encours de dette des départements est estimé à 33 milliards d'euros fin 2014. Il a été multiplié par 5,4 depuis 1982 et son poids dans le PIB est passé de 1 % à 1,5 % sur la période.

Les résultats d'exécution pour 2014 ont confirmé la maîtrise de la dépense publique : son taux de croissance de 0,9 % en valeur hors crédits d'impôts. L'évolution de la dépense publique a ainsi atteint un niveau historiquement bas, sa croissance s'étant établie en moyenne à 3,6 % en valeur sur la période 2002-2012.

Le taux de prélèvements obligatoires a légèrement augmenté en 2014, passant de 44,7 % du PIB en 2013 à 44,9 % en 2014. Les recettes fiscales nettes se sont établies à 274,3 Md€, en diminution de 9,7 Md€ par rapport à leur niveau de 2013.

1-2 - Des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales se composent essentiellement de trois types de dépenses principales :

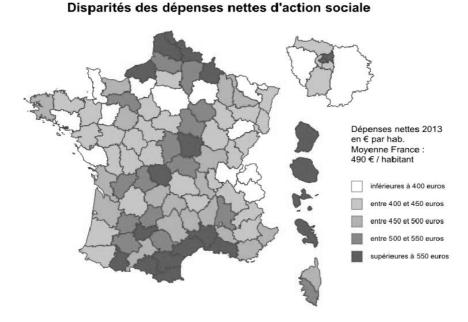
- les frais de personnel (environ de 35 % à 60 % selon la strate),
- les dépenses d'intervention (environ 40 %), importantes notamment pour les départements et les régions,
 - et les achats et charges externes (19 %).

Le poids imposé de la dépense sociale pour les départements

Entre 1985 et 2014, les dépenses nettes d'action sociale des départements ont été multipliées par plus de six, passant de 5 milliards d'euros (91 € par habitant) à 31,8 milliards d'euros (505 € par habitant). Leur poids dans les budgets départementaux s'est également accru : en 2014, elles représentent plus de 54 % des dépenses de fonctionnement, contre 39 % en 1985. Sur cette période, ces dépenses ont connu une progression annuelle moyenne de 4,4 % en euros constants (+ 6,6 % en euros courants), en lien avec les transferts de compétences, les fluctuations de la conjoncture et les transformations sociodémographiques.

Des disparités fortes entre territoires

Derrière ces moyennes, les situations individuelles sont très disparates : en métropole, les dépenses s'échelonnent de 345 à 676 € par habitant soit un rapport allant du simple au double. Ces disparités ne reflètent pas uniquement les politiques menées par les départements, elles sont également liées au contexte démographique, social et économique du territoire (source Accès Territoires).



Les dépenses de personnel se stabilisent dans le secteur public local

La croissance des dépenses de rémunération des personnels s'établirait à + 2,4 %, ce qui marquerait un ralentissement par rapport au rythme observé en 2014 (+ 3,9 %).

L'évolution des rémunérations en 2014 s'expliquait par la dernière phase de la hausse des taux de cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et la revalorisation des personnels de catégorie C. La fin de ces dispositifs expliquerait une partie du ralentissement observé en 2015 (à périmètre constant et hors réorganisation).

Une disposition de la Loi de Finances pour 2016 prévoit la baisse de la cotisation auprès du CNFPT de 1 % à 0,9 % pour une économie de 34 millions d'euros pour les collectivités.

Le mouvement de ralentissement de la progression de la masse salariale à partir de 2015 résulte également d'une maitrise accrue des recrutements en emplois principaux, reflétant l'effort croissant des collectivités territoriales sur la dépense de fonctionnement dans le contexte de baisse des concours financiers de l'État (Source DGCL) tandis que la demande de service public continue de croitre (ex temps d'activités périscolaires, ...).

Il convient aussi de noter la baisse des achats et charges externes dans les départements (- 1,5 % après + 0,3 %).

1-3 - Des recettes de fonctionnement réelles qui n'évoluent pas corrélativement aux dépenses ...

Sur la période 2015-2016, l'évolution des ressources des administrations publiques locales sera marquée par la baisse des concours financiers de l'État, amorcée en 2014.

Les concours financiers versés par l'État reculent de 3,5 Md€ en 2015, après 1,5 Md€ en 2014, au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

Les recettes de fiscalité

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2014 à 193,5 Md€, dont 119,2 Md€ de recettes fiscales (61,6 %) et 49,1 Md€ de concours financiers de l'État (25,4 %).

En 2014, selon les données des fichiers fiscaux, les produits perçus au titre des impôts locaux progressent de 1,0 %. Ces impôts sont constitués des taxes « ménages », pour les deux tiers, et des impôts économiques, pour un tiers.

Pour les taxes « ménages », dont les trois quarts sont à destination du secteur communal, l'augmentation des produits perçus s'explique principalement par celle des bases. En effet, les taux ont peu augmenté en 2014, comme c'est généralement le cas en année électorale, assorti d'une réelle prise de conscience des élus locaux de la limite de l'élasticité de leurs assiettes fiscales.

Les départements sont uniquement destinataires des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour un montant de 12,5 Md€ en 2014 ; ils sont moins nombreux à avoir augmenté leur taux (13 départements contre près d'un tiers en 2013).

Les impôts économiques ont fléchi de 1,3 % en 2014, **premier cas de recul** depuis la mise en place de la réforme de la fiscalité pour les collectivités locales.

Cette évolution est directement imputable à la baisse **nationale** (- 2,5 %) du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), contrecoup de la hausse exceptionnelle de 2013 (+ 7,5 %).

Les autres impôts et taxes ont progressé de 6,3 % en 2014. Cette accélération s'explique par l'augmentation des DMTO et de la TICPE, ainsi que par l'instauration de deux nouveaux transferts de frais de gestion, suite au pacte de confiance et de responsabilité (conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités locales).

Le premier (841 M€), au profit des départements, correspond au dispositif de compensation péréquée (DCP), qui contribue au financement des allocations individuelles de solidarité. Le second (600 M€), au profit des régions, vient se substituer à la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle à hauteur des deux tiers de son montant.

Le montant des concours financiers de l'État inscrits en recettes de fonctionnement baisse de 5,5 % pour s'établir à 49,1 Md€ en 2014.

La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale composante de ces concours, atteint 39,9 Md€, soit une diminution de 3,3 % par rapport à 2013, qui traduit la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques (3.67 Md€).

Dans ce contexte de diminution de la DGF, l'effort particulier en faveur de la péréquation est approfondi. Les dotations de péréquation communale (DSU, DSR et DNP) progressent ainsi de 109 M€ et les dotations de péréquation départementale de 10 M€.

Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2014 institue également un fonds de solidarité pour les départements, alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements en 2013 ; ce fonds a été pérennisé par la Loi de Finances pour 2015 (source bulletin d'information statistiques DGCL).

Les droits de mutation à titre onéreux

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent 8 milliards d'euros en 2014 et 18 % des recettes fiscales, et sont assis sur les ventes de biens immobiliers.

Leur évolution est particulièrement volatile et influence la trajectoire de l'épargne brute (recettes moins dépenses de fonctionnement) des départements.

Il convient de noter que cette volatilité revient à arrimer le modèle économique des départements au cycle immobilier et donc à une tendance économique majeure tandis que le cœur de leur activité, compétence sociale, est elle à contre courant des cycles économiques.

La hausse observée en 2014 est due à l'utilisation par 90 départements de la faculté de relever le taux plafond de droits de mutation de 3,8 % à 4,5 % (94 départements ont décidé de recourir à cette possibilité pour accroître leur marge de manœuvre en 2015).

Les concours financiers de l'État

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales.

Elle est constituée de 4 composantes :

- ✓ une dotation de compensation **qui fait suite à la** suppression des contingents communaux d'aide sociale (CCAS) **et reprend également** 95 % de la dotation générale de décentralisation (DGD),
 - une dotation forfaitaire elle-même constituée de 2 composantes :
 - dotation de base calculée en fonction de la population,
 - un complément de garantie,
- ✓ une dotation de péréquation urbaine (DPU) pour les départements urbains.
- ✓ une dotation de fonctionnement minimale (DFM) pour les départements non-urbains.

Depuis 2014, le Gouvernement a entrepris de rétablir l'équilibre budgétaire structurel de la France à l'horizon 2017. Un effort de 50 Mds€ devrait être réalisé d'ici 2017, cet effort s'ajoutant à ceux déjà intégrés au budget 2014 et aux engagements déjà pris pour 2015.

Sur ces 50 milliards, les collectivités locales seront mises à contribution à hauteur de 11 Mds €, via le « Pacte de confiance et de responsabilité » qui se traduisent par une baisse historique des dotations qu'elles perçoivent de l'État.

Les collectivités locales ont déjà été impactées en 2014 avec - 1,5 Md€ de DGF. La reconduite de cette baisse en 2015 était déjà actée. Il s'agit à présent d'aller bien au delà en la majorant fortement et la pérennisant sur 2016 et 2017. En cumulé sur 2015-2017, c'est près de 17 milliards d'€ complémentaires économisés par l'État sur les recettes des collectivités locales.

Cette baisse des dotations permet d'associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics, et les inciter à mutualiser leurs compétences et leurs savoir-faire, à se réorganiser différemment pour gagner en efficience, en optimisation de pratiques et ainsi réussir à maîtriser plus efficacement et structurellement leurs dépenses de fonctionnement.

L'épargne brute se contracte

Pour financer leurs investissements, les collectivités locales doivent dégager de l'épargne brute c'est à dire l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Avec une croissance des dépenses de fonctionnement plus rapide que celle des ressources, les collectivités locales voient leur épargne brute se dégrader pour la troisième année consécutive. Elle s'élève à 27,0 Md€, contre 29,5 Md€ de 2013.

L'épargne brute des départements diminue pour la quatrième année consécutive (source DGCL). Cette situation doit nous alarmer sur la capacité d'agir tant en investissement qu'en développement des territoires. En effet, une disparition progressive de l'épargne brute entraîne une hausse mécanique vers l'emprunt pour tout projet.

2 - Le contexte institutionnel : une nouvelle répartition des compétences et des actions du Département

Il est utile de noter que le budget 2016 va s'inscrire dans le changement de contexte institutionnel avec la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui s'inscrit dans le processus de réforme territoriale et de modernisation des institutions locales dont le premier texte a été la loi MAPTAM (loi du 27 janvier 2014).

2-1 - Les impacts de la réforme territoriale

L'impact souhaité par la loi NOTRe est la clarification et la spécialisation des compétences.

La mesure la plus importante est la suppression de la clause générale de compétence, le département devenant une collectivité spécialisée.

La suppression de la clause générale de compétence est censée améliorer l'efficience des politiques publiques, tout particulièrement en encadrant davantage les cofinancements publics.

Le département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, de développement social, l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, mais encore pour faciliter l'accès aux droits et services des publics dont il a la charge.

Les capacités d'intervention du département comme garant des solidarités territoriales sont encadrées. Ainsi il peut « contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupement à leur demande ». Il peut aussi « pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente », « contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

La clarification la plus forte pour les départements porte sur le champ économique où ceux-ci ne disposeront plus que de compétences résiduelles, conservant la capacité d'intervenir en matière d'aide aux entreprises mais uniquement en complément des régions (la région devient la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique par le biais du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation SRDEII, document normatif qui s'imposera aux autres collectivités). De plus, la Région se voit confier le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La loi NOTRe ménage des possibilités de délégation de compétences : entre le bloc communal et le département pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises par exemple.

Les départements se voient confier la charge des compétences sociales et de la solidarité territoriale avec plus particulièrement l'élaboration d'un schéma d'accessibilité des services au public.

Plus particulièrement, le département se voit expressément rappeler sa compétence pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, le développement social, l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge.

De plus, la compétence du département en matière d'assistance technique auprès des communes et EPCI est élargie à l'aménagement, l'habitat et à la voirie.

Un point central de la loi prévoit le transfert des transports à la région et notamment la partie transport scolaire qui pèse le plus tant en terme d'organisation qu'en terme budgétaire.

2-2 - Le Projet de loi de Finances pour 2016

En 2016, les collectivités locales vont absorber pour la troisième année consécutive une baisse de leurs dotations de 3,67 Mds d'euros pour répondre aux critères du pacte de stabilité. Ce projet de loi comprend aussi une réforme de la dotation globale de fonctionnement et une aide à l'investissement pour amortir l'effort important de réduction des dotations mais aussi ne pas amoindrir la capacité d'investissement des collectivités locales déjà en fort recul.

Les éléments marquants du PLF 2016 sont les suivants :

- baisse de la DGF : la DGF est fixée à 33,11 Mds d'euros en recul de 9,6 % par rapport à 2015 (1,89 % des recettes réelles des collectivités en 2014 dont 1 148 millions pour les départements) associée à une réforme de la DGF impactant les communes et EPCI,
- élargissement du FCTVA à certaines dépenses (entretien bâtiment et voirie) article 34,

- hausse de la péréquation verticale et principalement pour notre territoire de la Dotation de Solidarité Rurale (570 millions dont 117 millions de crédits nouveaux) publics éligibles communes (article 150),
- création d'un fonds de soutien à l'investissement local (art 159) principalement pour les communes et EPCI,
 - cotisation au CNFPT en baisse de 1 % à 0,9 %.

<u>3 - Le contexte financier : le modèle financier des départements est à revoir</u>

A la suite des différents panoramas, économiques et institutionnels, qui démontrent tous un changement de paradigme pour les départements, il convient de brosser la situation financière des départements :

Le reste à charge des 3 allocations individuelles de solidarité pèse lourdement dans les comptes du département. Il convient de préciser que le reste à charge repose sur le calcul suivant, défini à l'article L.3335-3 du CGCT :

Dépenses brutes (APA + RSA + PCH de n-2) - produits affectés (droit à compensation RMI (n) + droit à compensation RSA (n) + FMDI (n-1) + concours FFAPA (n-2) + concours PCH (n-2) = reste à charge des 3 AIS.

Pour les départements, la moyenne du reste à charge est de 117,2 € par habitants en 2016 pour 93 € en 2014 soit un reste à charge estimé à 4 milliards d'€ nationalement.

Pour le Cher, la moyenne est de 131 € par habitant dont l'APA et le RSA constituent la part la plus importante.

Des marges de manœuvre insuffisantes :

Il convient de rappeler que la fiscalité transférée aux départements leur laisse comme seul moyen d'action la taxe sur le foncier bâti. Depuis la dernière réforme, c'est le seul impôt modulable avec les limites de l'élasticité impôts ménage.

La cotisation sur la valeur ajoutée affectée aux départements à hauteur de 48,5 % va connaître une évolution inscrite dans le PLF 2016. Cet impôt, volatil mais dynamique car il réplique les variations du PIB de n-2, serait transféré à hauteur de 23,5 % à la région ce qui accroît encore plus la déconnexion des départements de la dynamique des régions.

L'ensemble de ces dispositions conduit à une situation de quasi insolvabilité de certains départements.

* *

PARTIE 2 LE DEPARTEMENT DU CHER : UN OBJECTIF DE RETABLISSEMENT DE LA GESTION ET DES COMPTES

Les orientations budgétaires 2016 devront tenir compte d'une situation financière difficile pour faire face aux défis de demain.

Des choix stratégiques majeurs devront être opérés pour permettre au département du Cher :

- d'assainir sa situation financière,
- de répondre structurellement et efficacement aux besoins des populations, et aux enjeux économiques majeurs à venir,
 - d'agir durablement en faveur du développement des territoires.

Des réformes de structure, organisationnelles et fonctionnelles, devront être engagées en profondeur, de manière concertée et durable avec un examen partagé de la situation et des orientations à mener collectivement.

1 - La situation financière du département

1-1 - La situation globale

Le compte administratif anticipé et prévisionnel pour 2015 après retraitements fait apparaître :

- des recettes réelles de fonctionnement de 342,6 M€ en net recul par rapport à 2014,
- des dépenses réelles de fonctionnement de 334,9 M€ dont 6,4 M€ de frais financiers.

Le niveau d'épargne brute s'établit à 14 M€, en net recul par rapport à 2014, avec un taux à 5 %, sachant que le seuil de vigilance est à 10 % et le seuil d'alerte à 7 %.

Les dépenses d'équipement s'établissent à 39,4 M€.

Les ressources propres du Conseil départemental en matière d'investissement, à savoir l'épargne, couplée aux recettes définitives (17,3 M€), représentent des recettes de l'ordre de 31,3 M€ qui ne permettent cependant pas, comme cela devrait être le cas, une couverture intégrale des investissements.

De ce fait, le Département est amené a recourir inéluctablement à l'emprunt et à ponctionner sur une partie de son fonds de roulement.

D'autre part, le Conseil départemental du Cher emprunte plus qu'il ne rembourse avec une croissance de l'encours de 1,3 M€ conduisant a un encours total estimé à 243,6 M€.

A l'heure actuelle, si aucun changement de cap n'est envisagé pour redresser la gestion publique locale de notre département, la capacité de désendettement du Département (à savoir le niveau de la dette rapportée à l'épargne brute), qui atteint en 2014 près de 10 ans, serait estimée à 17,4 années d'ici fin 2015.

Cet état de fait et ces données sont à prendre en compte avec prudence puisque les chiffres du compte administratif anticipé ne sont pas définitifs.

1-2 - Les recettes de fonctionnement

Malgré une évolution de 1,7 % par an entre 2011 et 2015 des recettes réelles de fonctionnement, celles-ci sont en net recul sur la période 2014 / 2015. Ce constat est notamment lié à une baisse conséquente et sans précédent des dotations d'État et à une fiscalité désormais inadaptée et insuffisamment dynamique pour inverser à elle seule la tendance.

En 2015, nous avons constaté une surestimation des recettes de l'aide sociale. En effet, cinq trimestres ont été inscrits avec une réalisation effective à quatre trimestres (confère étude M. Klopfler).

Le Département du Cher encaisse les recettes à un niveau moyen de la strate, ce qui le prive partiellement des aides et bonifications exceptionnelles de l'État, tout en ne lui procurant pas une position aisée.

En synthèse, le détail des recettes principales :

- la fiscalité directe en indirecte (foncier bâti, droits de mutation péréquation DMTO et électricité + taxe d'aménagement) est portée par l'effet base du foncier bâti et les droits de mutation qui se stabilisent.
- les dotations de l'État n'évoluent pas significativement sauf la CVAE (en baisse de 10 % notifié pour 2016),
 - la fiscalité transférée est gelée sauf la taxe sur les contrats d'assurance,
- les autres recettes stagnent, sous dépendance des péréquations nationales et en dépit des actions de dynamisation (recettes nouvelles transport par exemple).

Au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), le département du Cher est bien doté pour la strate du département. Néanmoins, il convient de préciser que c'est un impôt volatil et l'assiette est concentrée sur peu d'entreprises. A ce jour, la première notification est de 29,4 M€. Il convient de préciser que la Loi de Finances Rectificative (article 60) institue un mécanisme de garantie qui « amortit » les baisses trop brutales (l'écart entre la notification 2016 et 2015 étant de − 9,27 % une compensation partielle sous condition est envisagée, calcul estimatif : 1,3 M€). Il convient de rappeler que la moitié du produit départemental sera transférée à la Région en 2017.

Les droits de mutation à titre onéreux (assis sur les transactions immobilières) se maintiennent avec une incertitude récurrente sur le produit (22 millions de recettes prévues au CA 2015 pour 22,5 au BP 2015) même si le marché immobilier a donné des signes de stabilisation (l'effet volume compense l'effet prix).

Une aide exceptionnelle est prévue à l'article 70 du PLFR 2015 qui touche les départements en difficulté comme le Cher. Celle-ci est estimée à 2,4 M€ à percevoir sur l'exercice 2016 et découle de l'action menée à l'ADF.

Le taux du foncier bâti dans le Cher (18,22 %), bien qu'inférieur à la moyenne nationale des départements de la même strate, reste cependant le plus élevé de la région Centre Val de Loire.

Ces orientations budgétaires pour 2016 sont basées sur l'hypothèse d'une stabilité des taux de foncier bâti, conformément à nos engagements.

1-3 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement continuent de croître, en dépit d'un réel effort de maîtrise, sachant que 45 % de ces dépenses sont portées par les trois Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

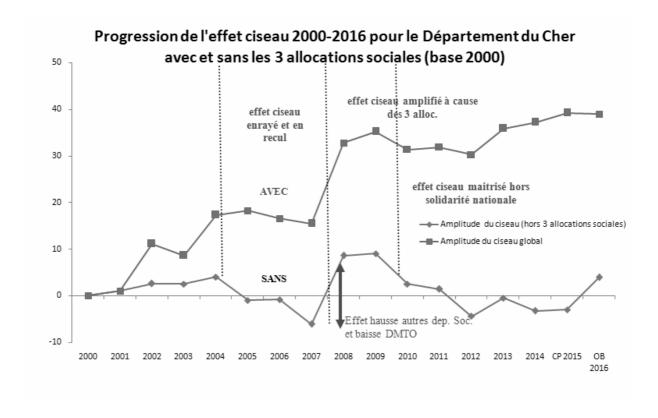
D'autres compétences sont par ailleurs assumées par le Département et ont conduit à des efforts financiers accrus, d'autant que la plupart de ces dépenses s'avèrent peu compressibles (dépenses d'intervention, dotations collèges, charges de personnel sous évolution statutaire, ...).

Les dépenses de fonctionnement sont supérieures de 7,2 % à la moyenne de la strate, sans effet de structure démontré.

L'investissement est légèrement inférieur à la moyenne de la strate. Ceci prouve que le poids du fonctionnement a conduit à un investissement plus mesuré (problème d'autofinancement) voir délégué (subventions), tandis que les dépenses d'investissements sont constantes en volume.

1-4 - La poursuite de l'effet ciseau

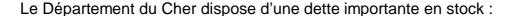
L'évolution de la structure sociale du département du Cher tend vers un vieillissement accentué et une précarisation croissante de la population; ce phénomène intrinsèque, de plus en plus prégnant, continue de mettre à mal les finances du département, du à l'absence d'une compensation suffisante de financement structurel des AIS par l'État. Malgré une réflexion en cours sur l'éventuelle renationalisation des AIS fortement liée à une asphyxie généralisée revendiquée collectivement par les départements, force est de constater que l'écart entre les recettes et les dépenses, dit « effet de ciseau », continue à se creuser dans un contexte financier incertain qui fragilise incontestablement le département du Cher.

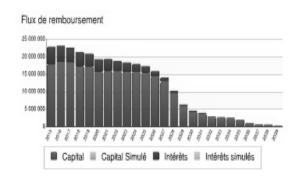


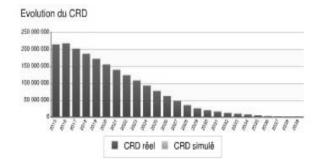
1-5 - Le poids de la dette

L'encours de la dette est de 248,5 M€ à fin 2014 avec un taux moyen de 2,71 %. La progression croissante du stock d'emprunt découle des stratégies suivantes :

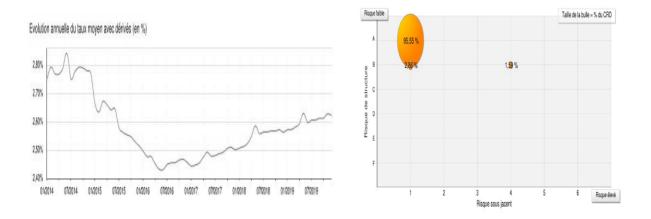
- une volonté de continuer à investir davantage en dépit d'un fonctionnement qui pèse de plus en plus lourd et réduit considérablement les marges de manœuvre de la collectivité et a fortiori l'autofinancement.
- une posture de « sur emprunt » permanente pour « construire » du résultat au compte administratif et se prémunir de tout « crédit Crunch », réminiscence de la crise de 2008 2009.

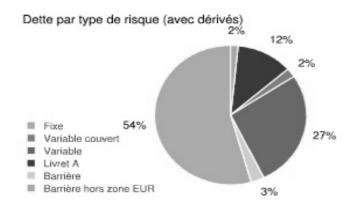






Mais avec un taux moyen relativement bon, non risqué, et majoritairement à taux fixe.





2 - Les orientations stratégiques globales de la collectivité

La tension financière du département induit de nouvelles pratiques de gestion que la nouvelle majorité souhaite mettre en œuvre :

2-1 - Le retour à la sincérité budgétaire

Les recettes issues de l'aide sociale seront recalées à quatre trimestres et les dépenses du secteur social seront stabilisées conformément à la Loi de Finances 2016, dans l'attente des propositions du gouvernement sur la « renationalisation » des AIS.

2-2 - La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Au-delà d'une maîtrise générale des dépenses de fonctionnement, développée en troisième partie, un plan d'optimisation de la masse salariale sera lancé en 2016 avec un objectif attendu de baisse de 10 % sur une période de 3 à 5 ans.

Ce véritable plan d'optimisation sera accompagné :

- d'une montée en compétence des agents,
- d'une valorisation des postes en lien étroit avec une GPEEC dûment étudiée et appliquée en fonction des profils des agents de la collectivité,
 - d'un renforcement de l'hygiène et de la sécurité au travail.

D'autre part, les conditions de travail seront améliorées tout en optimisant les dépenses de fonctionnement avec le projet de recentralisation des services au sein des pyramides de la route de Guerry.

En effet, l'acquisition de ces locaux permettra de rationaliser les services du Conseil départemental, actuellement éparpillés sur le territoire et non lisibles pour les usagers, dans une logique d'identité commune renforcée et de gestion optimisée.

La DGA Ressources et Administration doit à ce titre être positionnée comme interface incontournable et support à toutes les directions métiers et services opérationnels, s'adaptant ainsi à des contraintes de gestion dûment étudiées et maîtrisées. Ce projet phare vous a déjà été présenté mais son retentissement mérite d'être souligné car ce processus plusieurs fois tenté voit son aboutissement dans des conditions qui apparaissent comme idéales.

Enfin, l'informatisation optimisée des directions et services de la collectivité sera mise en œuvre garantissant une performance accrue dans l'exécution des missions et politiques publiques locales. L'objectif principal recherché est de pouvoir mesurer concrètement le retour sur investissement des actions engagées, et détecter ainsi les taches les plus chronophages et/ou à faible valeur ajoutée.

2-3 - Un investissement hiérarchisé pour une meilleure lisibilité

La volonté de l'exécutif départemental est bien de redonner de la lisibilité économique aux entreprises du département en adéquation avec la capacité financière du Département.

Cette lisibilité s'inscrit dans une logique double : assurer un bon niveau d'investissement pour le département tout en s'assurant de la soutenabilité financière de celui-ci.

Ceci passe par plusieurs dispositifs de gestion que les directions ont entamés, à savoir :

- un niveau d'investissement à redéfinir de manière précise avec la sélectivité préconisée par la Cour des Comptes et dont le volume envisagé est de 40 M€ brut en 2016 pour ce Département, soit un montant équivalent à 2015,
- une animation renforcée du suivi de l'investissement qui sera mise en place, via l'actualisation régulière d'un Plan Pluri-annuel d'Investissement (PPI) revisité annuellement en fonction de l'état des financements et des projets locaux.

Un renforcement de la gestion de la contractualisation sera suivi au plus près des contrats État / Région et Région / Département. Une direction spécialisée qui s'intègre au processus budgétaire de la collectivité a été mise en place pour optimiser la recherche de financements externes.

La mise en œuvre de la loi NOTRe en 2016 devrait permettre aux Départements de bénéficier de cofinancements supplémentaires pour leurs grands projets structurants et en particulier pour la rocade Nord-Ouest de Bourges et la seconde sortie d'autoroute de Bourges. De même le Département du Cher s'attachera à rechercher des axes nouveaux de mutualisation avec les autres Départements et de la Région Centre Val de Loire.

Enfin, un développement de pratiques permettant de relocaliser des filières d'activités sur le territoire tout en créant des synergies inédites (centrale d'Achat Approlys....) sera mis en œuvre.

Ceci s'accompagne d'une stratégie de commande publique complète qui verra le Conseil départemental se rapprocher plus stratégiquement du tissu économique local et des entreprises dès le début de l'année 2016 dans une manifestation pédagogique et interactive ayant pour vocation d'enraciner un partenariat à revivifier.

*

PARTIE 3 MAITRISER LES DEPENSES POUR CONTINUER D'ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE ...

Il vous est présenté ici la mise en œuvre par l'Administration du projet départemental porté par le nouvel exécutif.

Ainsi, la déclinaison de tous les projets vous est détaillée dans un souci de transparence et de cohérence renforcée entre le projet politique du nouvel exécutif et la déclinaison dans les services opérationnels.

Un axe organisationnel important est déployé par la Direction Générale Adjointe Ressources et Administration (DGARA). Celle ci doit agir comme prestataire de service en rassemblant tous les moyens au service des directions opérationnelles dans une relation partagée de maîtrise des fonctions supports (finances, ressources humaines, informatique, juridique, commande publique, bâtiments) au bénéfice de l'exécution la plus performante et efficiente possible des politiques publiques déployées.

Dans cette dynamique, 2016 sera le lancement de processus de rationalisation des sites immobiliers qui amplifiera la démarche précitée avec l'objectif de rassembler services fonctionnels et majorité des services opérationnels dans une unité d'action et de lieu.

Les orientations budgétaires détaillées des directions de la collectivité sont déclinées comme suit :

1 - Une volonté de développement du territoire

1-1 - Déplacements

Le Département, en qualité d'autorité organisatrice de premier rang, définit et organise les transports scolaires et les transports interurbains de voyageurs (sous réserve des modifications en cours apportées par la loi NOTRe).

Sur le volet transport scolaire, le Département a fait le choix de la mise en place d'une participation familiale à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de la loi NOTRe, il conviendra d'organiser sur le plan technique et financier le transfert de compétence à la Région, qui interviendra le 1^{er} janvier 2017 pour le transport interurbain, et le 1^{er} septembre 2017 pour le transport scolaire.

Le Département poursuivra sa politique à destination des quelques 15 000 élèves transportés dans la continuité des objectifs précédemment définis, à savoir sécurité, qualité de service et solidarité. Cela se traduira notamment par la poursuite des contrôles confiés à une société extérieure, des actions de sensibilisation à l'attention des jeunes collégiens, des sessions de formation destinées aux accompagnateurs sur les circuits scolaires ainsi que la mise en place d'un nouveau marché de transport pour les élèves handicapés dont la compétence sera toujours assurée par le Département.

Sur le réseau Lignes 18, la billettique a été déployée sur l'ensemble des lignes régulières et des doublages scolaires. Ce dispositif permet de connaître précisément les fréquentations du réseau et d'adapter, le cas échéant, l'offre de service aux besoins de déplacements des usagers.

L'année 2016 verra également le début de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée, à savoir la mise en accessibilité des points d'arrêts jugés prioritaires, en collaboration étroite avec la Direction des Routes et les autres Autorités organisatrices de transport.

1-2 - Politique de l'eau

L'assistance technique départementale, réalisée depuis de nombreuses années par le Département, et renforcée par la loi NOTRe, contribue à l'accompagnement des collectivités locales compétentes dans les domaines de l'assainissement, l'eau potable et les milieux aquatiques.

Le Département poursuivra en 2016 pour le compte des collectivités éligibles une assistance technique en assainissement collectif et apportera également son aide aux collectivités inéligibles qui le solliciteront. Le Conseil départemental poursuivra également ses actions d'animation dans le domaine de l'assainissement collectif en travaillant avec les collectivités sur la question de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement.

Dans le domaine de l'assainissement non collectif, l'assistance technique proposée vise à conforter les SPANC dans leurs missions et à les épauler dans la prise de nouvelles compétences (entretien, réhabilitation).

Dans le domaine de l'eau potable, la mise en œuvre de l'assistance technique départementale relative à la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable se poursuivra.

Dans le domaine des milieux aquatiques, l'accompagnement de l'ASTER se poursuivra avec le suivi des chargés de mission rivières recrutés par les structures existantes mais également par l'appui à l'émergence de structures porteuses d'actions de bassin versant. Le réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau, sera redéfini, en complément des réseaux de mesures suivis par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Outre l'assistance technique, l'animation et l'accompagnement technique des territoires via l'ingénierie sera étudié pour accompagner les transferts de compétences liés dans le domaine de l'eau issus des lois MAPTAM et NOTRe.

Par ailleurs, une démarche de suivi des schémas départementaux d'alimentation en eau potable (SDAEP) et d'assainissement (SDA) est actuellement en cours.

Enfin, pour des questions de solidarité territoriale, le Département poursuivra l'accompagnement des collectivités en apportant un appui financier à leurs projets en lien avec les autres partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre-Val de Loire et l'État (au titre de la DETR), selon les thématiques. Les dispositifs d'intervention « Assainissement », « Eau Potable » seront révisés en 2016.

1-3 - Environnement

En matière d'espaces naturels, le Département va poursuivre la mise en place de son schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS). Un travail sera conduit sur l'aménagement des sites afin d'en améliorer la valorisation auprès du public. La politique en faveur de l'éducation à l'environnement fera l'objet d'une attention particulière afin de proposer un programme d'animations réparti de façon homogène sur le territoire et sur l'année.

Le Département poursuivra la mise en œuvre du plan de gestion des ENS départementaux dénommés « Bocage de Noirlac » et « Étang de Goule ». Les travaux d'inventaire et d'entretien du milieu seront poursuivis, des animations pédagogiques seront mises en œuvre avec des écoles locales et l'aménagement des sites sera finalisé afin de permettre un accès libre sur les sites.

Dans le cadre de la politique en faveur de la gestion des déchets, la Loi NOTRe ayant transféré cette compétence aux Conseils régionaux, le Département organisera avec la Région les conditions techniques de ce transfert et fournira l'ensemble des éléments dont il avait la charge avant le vote de la Loi.

Le volet territorial du Plan Climat sera finalisé pour être présenté à l'adoption de l'Assemblée départementale en cours d'année après avoir adopté le volet « patrimoine et compétences » de ce plan début 2015.

1-4 - Agriculture

Suite au vote de la Loi NOTRe, l'intervention des Conseils départementaux en terme de politique agricole a été fortement modifiée.

Dans le cadre des interventions en faveur des dépenses d'investissements des producteurs ou des groupements de producteurs, l'intervention devant se faire en complément et sous couvert d'une convention avec la Région, des démarches seront engagées afin de définir la pertinence et la faisabilité du maintien des interventions départementales en faveur de la construction des bâtiments d'élevage et de l'installation des jeunes agriculteurs.

Dans le cadre des interventions en faveur des dépenses de fonctionnement des Organisations Professionnelles Agricoles, sachant que la Département n'a vocation à aider que les structures qu'il a créées ou auxquelles il participe, une réflexion sera conduite en relation avec les bénéficiaires et la Région afin de maintenir un niveau d'intervention compatible avec les actions jusqu'ici mises en œuvre. 50 % des crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2016 afin d'assurer cette situation transitoire.

La démarche AGRILOCAL pour l'approvisionnement de la restauration publique collective doit se poursuivre avec, après une phase test sur le sud du Cher, une généralisation à l'ensemble du territoire départemental.

1-5 - Laboratoire départemental d'analyses

Les missions des laboratoires départementaux ont été consolidées par les récents textes législatifs (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015).

Ils sont un des maillons de la prévention et de la gestion des risques sanitaires dans les domaines de la santé publique vétérinaire et de la sécurité alimentaire. La récente épidémie de FCO (fièvre catarrhale ovine) est un exemple tout à fait représentatif.

Le laboratoire départemental d'analyses continuera ses actions de dépistage et prévention.

Dans le domaine de la santé animale, le laboratoire apportera ses compétences et son savoir-faire aux professionnels afin de les aider à gérer au mieux les pathologies auxquelles ils sont confrontés.

Dans le domaine de la sécurité alimentaire, le laboratoire continuera ses activités d'analyses microbiologiques et ses prestations de conseil et de formation afin d'accompagner les professionnels (restauration collective, restauration commerciale, métiers de bouche) dans la maîtrise de la qualité sanitaire des aliments.

Enfin, l'accréditation, la participation à de nombreux réseaux nationaux d'épidémiosurveillance seront maintenus pour garantir la compétence de ce service public départemental.

1-6 - Économie et enseignement supérieur

L'année 2016 sera marquée par l'entrée en vigueur, à partir du 1^{er} janvier, de la loi NOTRe votée le 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République. Cette loi supprime la clause de compétence générale pour les départements et les régions, et réorganise les compétences des collectivités territoriales, ce qui touche très directement les politiques en faveur de l'économie, du tourisme et de l'enseignement supérieur.

Selon la loi, la Région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique. Elle a compétence pour élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixera les orientations régionales, en définissant les régimes d'aides et modalités d'octroi de ces aides aux entreprises dans la Région.

Le domaine du tourisme reste une compétence partagée entre les collectivités.

Dans l'enseignement supérieur, notre collectivité a fait le choix d'attribuer les moyens nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des étudiants. La disparition de la clause de compétence générale pourrait venir remettre en cause ce choix, en ce qui concerne les nouveaux projets. Par contre, les projets déjà engagés seront menés à terme par le Département.

Des interventions économiques revisitées :

Le Conseil départemental honorera son accompagnement des entreprises et artisans du Cher, au titre de ses dispositifs « Cher Emploi », « Cher Immobilier Entreprises », « Cher Commerce et Artisanat », « Cher Véhicules de Tournée », en respectant les engagements pris pour les dossiers antérieurs. Au-delà des aides aux investissements, ces dispositifs ont permis, en 2015, la création de 115 emplois, dont 20 réservés aux allocataires du RSA.

La collectivité honorera aussi ses engagements pris au travers de la Convention Région-Département (CRD) 2015-2020, en apportant son soutien au développement du centre de ressources ICERMA, ainsi qu'au CETIM-CERTEC.

Un développement touristique toujours ambitieux :

2016 sera l'année de l'adoption du **nouveau Schéma Départemental de Développement Touristique**, qui définira les axes prioritaires permettant de conforter la stratégie de développement touristique du département à l'horizon 2021. A cet effet, de nombreux projets seront identifiés, dans le but de renforcer l'attractivité du Cher et de créer des retombées significatives pour le territoire.

En premier lieu, le projet du **Canal de Berry à vélo**, pour lequel la création d'un syndicat unique a permis de porter la maitrise d'ouvrage de ce projet d'aménagement d'envergure : 190 kms linéaires traversant 35 communes, et structurant le département en reliant toutes ses agglomérations principales du nord au sud. Les premiers tronçons (de Bourges à Vierzon et de Saint-Amand-Montrond à Épineuil-le-Fleuriel) qui débuteront en 2016, marqueront le début d'un aménagement dédié aux itinérances douces, garant de la préservation de l'environnement. L'enjeu de ce projet est de favoriser le développement d'activités touristiques, d'hébergements et de services, en offrant un art de vivre moderne et agréable.

Les sites touristiques du Département bénéficieront de l'attention nécessaire à leur entretien et leur fonctionnement, dans le but d'attirer toujours plus de touristes. Rendre le département plus attractif est un objectif majeur de la collectivité qui, dans ce but, travaillera à la mise en place d'une **Société Publique Locale** (SPL) dédiée à la gestion des sites touristiques. Cette structure unique assurera une gestion plus globale des sites, garante des intérêts de la Collectivité, et qui pourra profiter des effets de quantité, notamment pour la communication et les démarches commerciales.

Une volonté affichée de soutenir l'enseignement supérieur :

Avec un projet ambitieux d'aménagement de la Salle d'Armes pour accueillir les étudiants de l'INSA Centre Val de Loire, toujours plus nombreux, le Département du Cher affiche nettement sa volonté de maintenir son soutien à l'enseignement supérieur, en prenant la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le projet consiste d'une part, à aménager les deux niveaux supérieurs de la Salle d'Armes, actuellement vacants, et, d'autre part, à créer une extension du bâtiment principal.

L'opération est inscrite au Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020, financée à 32 % par l'État, 44 % par la Région Centre Val de Loire, le reste étant partagé à égalité entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le Département du Cher.

Par ailleurs, le Département participera à la dernière tranche de la réhabilitation de l'IUT de Bourges. Il s'agit, dans ce dossier, de poursuivre le vaste programme de travaux engagés par le CPER 2007-2013, et qui consiste à rénover des équipements et bâtiments vieillissants, puisque certains ont déjà 40 ans.

Enfin, la collectivité poursuivra son action auprès des établissements et associations pour le développement de l'enseignement supérieur dans le Cher.

1-7 - L'émancipation par la culture, le sport et l'éducation

1-7-1 - Education

Parce qu'il faut agir pour la vitalité de notre territoire, un intérêt particulier doit être porté à la jeunesse, avenir de ce territoire. L'Éducation demeure donc une priorité pour la collectivité. Malgré un contexte budgétaire difficile, les orientations budgétaires 2016 doivent traduire cette ambition de la collectivité pour la réussite des collégiens du Cher et garantir une saine gestion de son patrimoine scolaire (170 000 m2).

Au-delà, c'est dans une démarche éducative globale traitant des relations entre les familles et l'institution scolaire, des moyens pour ouvrir les collèges sur leur quartier, de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'autonomie culturelle des jeunes et de la santé à l'école que la collectivité entend agir.

Le mode de relation que la collectivité a construit avec la communauté éducative (chefs d'établissement, direction des services départementaux de l'Éducation nationale, associations, parents d'élèves et en interne entre les différentes directions ...) permet de partager les spécificités des établissements. Il est aujourd'hui plus qu'hier essentiel de répondre aux besoins des établissements implantés sur des territoires qui connaissent des difficultés particulières.

C'est dans ce cadre que la collectivité poursuivra le dialogue avec les établissements permettant ainsi d'apporter des réponses équitables et de partager ensemble les objectifs et les priorités.

Au plan financier, la collectivité a procédé en 2010, 2013 et 2015 à des réfactions sur les dotations globales de fonctionnement pour les établissements affichant un niveau de fonds de réserves élevé au service général, c'est-à-dire supérieur à quatre mois de fonctionnement.

En 2014, la réfaction a été suspendue du fait du changement de cadre comptable des établissements scolaires. Les travaux pour définir les modalités de la mise en œuvre de la réfaction ont été poursuivis durant l'année 2014 et ont permis d'asseoir cette nouvelle règle du jeu, dont l'objectif est de concilier, d'une part, la nécessaire bonne gestion des deniers publics et, d'autre part, le fonctionnement autonome des établissements, dans le cadre fixé par l'Éducation nationale et la collectivité.

Pour 2016, en application des principes de la réforme budgétaire et comptable des EPLE, la réfaction a été calculée sur la base du fonds de roulement unique. Ainsi, la dotation de douze collèges fera l'objet d'une réfaction soutenable, préservant l'équivalent de trois mois de fonctionnement (fonds de réserve) pour chaque établissement.

En ce qui concerne les dotations aux collèges privés, du fait de l'absence de réfaction appliquée aux collèges publics en 2014, le coût d'un élève de l'enseignement public affiche une légère hausse.

En matière de dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement, les actions éducatives se diversifient et s'intensifient répondant aux enjeux également identifiés dans la refondation de l'école qu'elles soient portées par la direction (numérique, aides aux voyages, léz'art ô collège, éducation à la solidarité, ...) ou d'autres directions de la collectivité (prévention santé.....). Ces actions nécessitent une forte recherche de cohérence tant en interne qu'en externe avec les nombreux partenaires, les collèges et les services de l'Éducation nationale. La nouvelle convention pour la réussite des collégiens, conçue comme un texte englobant l'ensemble des actions menées au bénéfice des collégiens, constituera un support d'initiatives important pour les établissements et les équipes pédagogiques.

Une attention particulière est portée à l'éducation artistique en territoire par la poursuite :

- des résidences d'artistes en collège « Territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle TREAC en lien avec le pôle culture. Cette action s'inscrit dans le cadre de la charte formalisant l'ambition des institutions pour l'éducation artistique et culturelle soumise ce jour à votre approbation.
- du dispositif « Léz'arts ô collège », initié en 2007. Depuis, tous les collèges publics du département ont mené au moins un projet. Ce sont plus de 150 projets impliquant plus de 10 000 collégiens dans des démarches de création et d'expérimentation artistique qui ont pu voir le jour grâce à l'initiative du Conseil départemental et à l'implication des artistes et des équipes éducatives. Cette action est reconnue par tous les partenaires et plusieurs projets ont été remarqués pour leur innovation et leur audace artistique.

Autre levier de cette ambition éducative pour les jeunes du département, l'encouragement des usages numériques dans les établissements scolaires demeure une priorité afin de les préparer aux métiers de demain.

En matière de restauration, l'accompagnement des établissements dans le cadre de la feuille de route votée par l'Assemblée départementale se caractérise pour 2016 par :

- la poursuite des actions engagées dans le cadre du projet « Manger bio, manger proche, manger juste »,
- le déploiement de la plate-forme Agrilocal sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans l'attente de la reprise par l'État de la gestion des centres d'information et d'orientation, le soutien au fonctionnement de ces centres est maintenu pour l'année scolaire 2015-2016 dans un contexte de désengagement de la collectivité publique dans son ensemble vis-à-vis de ces structures fondamentales pour l'orientation des jeunes, a fortiori dans les territoires ruraux.

Enfin, le budget prévisionnel 2016 en investissement traduit la volonté de l'Assemblée départementale de maintenir de bonnes conditions de vie dans les collèges. En parallèle des opérations d'entretien courant, des projets importants se poursuivent : la restructuration du collège de Sancerre, la rénovation de la demipension du collège Littré à Bourges.

1-7-2 - Culture

Il est utile de rappeler que les responsabilités des institutions de la République en matière de culture se déclinent à partir de textes fondamentaux largement partagés par la communauté internationale. Premier de ces textes, la déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît à toute personne le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. Cet engagement a été depuis précisé et enrichi, notamment par la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, par l'UNESCO en 1982, l'Agenda 21 de la culture à Barcelone en 2004 et par la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels en 2007.

Le Conseil départemental assume sa part de responsabilité en inscrivant sa politique culturelle sous l'angle prioritaire du développement et de la solidarité des territoires, qui sous-tend toutes ses interventions dans le domaine culturel.

Cette politique s'articule sur des compétences obligatoires, des axes prioritaires et un dispositif original d'accompagnement et de coopération avec les collectivités rurales.

Lecture publique:

Le plan départemental de développement de la lecture publique a été voté à la session de juin 2009 : progressivement, les résultats du réseau départemental des bibliothèques montrent une évolution positive, le nombre de lecteurs passant de 18 584 en 2007 à 24 738 en 2015 et le nombre de prêts de documents dans la même période, passant de 406 899 à 576 292 en 2015, avec une forte augmentation des prêts autres que les livres (CD et DVD). Il est à préciser que les communes attribuent des budgets d'acquisitions plus élevés, la moyenne se situant autour de 2 € par habitant, même si ces budgets sont encore inférieurs aux besoins réels et très disparates selon les collectivités. La surface totale des bibliothèques connaît également une progression, passant de 10 920 m² en 2011 à 11 803 m² en 2014.

Pour poursuivre cette évolution positive du réseau départemental de lecture publique et permettre une clarification des relations entre le Conseil départemental et les communes ou communautés de commune, l'Assemblée départementale a voté, à sa session d'octobre 2013, de nouvelles conventions qui ont commencé à être proposées à la signature des communes et communautés de communes partenaires en 2014 : 28 communes ont signé ces nouvelles conventions. Cette contractualisation doit se poursuivre et s'intensifier en 2016.

L'évolution et la modernisation du réseau départemental de lecture publique se poursuit : 2015 a vu la construction de la bibliothèque de Pigny et un projet est à l'étude sur la commune de Thaumiers. D'autres projets émergent sur le territoire. L'accompagnement à l'informatisation des réseaux communautaires de bibliothèques s'étend à de nouveaux territoires : Terroirs d'Angillon, la Septaine.

Les services proposés à la population du Cher par les bibliothèques s'adaptent en permanence aux pratiques des usagers : le service « vidéo » se développe.

Il convient d'élargir l'offre documentaire faite à la population en proposant, dans le réseau des bibliothèques du département, des accès à des ressources numériques nouvelles (presse en ligne, encyclopédies en ligne, livre numérique, etc ...) et des matériels permettant l'accès à ces ressources. Ainsi, les ressources proposées par le portail de services de la DLP se diversifient : musique, vidéo à la demande...).

Par ailleurs, les bibliothèques municipales sont associées au fonctionnement du blog collaboratif Cher Média, l'agora des bibliothèques.

Archives et patrimoine

L'année 2016 sera placée sous le signe de Jean de Berry, dont le 600^e anniversaire de la mort est inscrit parmi les célébrations nationales.

Le département du Cher, en partenariat avec les services culturels de la ville de Bourges et le centre des monuments nationaux, a élaboré un programme d'expositions, de conférences, de visites et d'animations qui s'égrèneront tout au long de l'année.

La direction des Archives départementales et du patrimoine sera directement responsable de la conception et du montage de deux expositions.

- L'exposition « Jean de Berry, prince des images » sera présentée au palais Jacques Cœur entre mai et octobre 2016. Elle s'adressera au jeune public, avec l'ambition de faire découvrir le prince et son époque en mêlant pédagogie et approche ludique et en tissant des liens entre l'art des enlumineurs du Moyen Âge et les créations de François Place, illustrateur.
- Une deuxième exposition « Jean de Berry : le pouvoir de l'écrit » sera présentée aux Archives départementales du Cher. Elle mettra en valeur les chartes et lettres sorties de la chancellerie du prince, notamment les documents scellés conservés en assez grand nombre dans le fonds de la Sainte-Chapelle de Bourges. Elle s'appuiera sur les travaux des étudiants de l'université Paris I Sorbonne et de l'école nationale des chartes, qui œuvrent à l'édition scientifique des actes de Jean de Berry et en proposeront une déclinaison pour le grand public sur le site internet des Archives départementales. En juin 2016, un colloque universitaire sera accueilli à Bourges sur ce même thème du gouvernement par l'écrit en l'illustrant par des contributions des meilleurs spécialistes.

Des conférences et animations en lien avec ces expositions seront également organisées dans le cadre du programme d'action culturelle.

En dehors de cet événement exceptionnel, pour lequel les dépenses ont été étalées sur deux exercices budgétaires, mais qui nécessitera un effort substantiel en 2016, la direction des Archives départementales et du patrimoine poursuivra l'accomplissement de ses missions fondamentales : collecter, classer, conserver et communiquer.

Une partie de son budget sera consacrée en investissement à l'enrichissement des fonds d'archives et collections, ainsi qu'à la restauration des documents. En fonctionnement, une enveloppe sera prévue pour l'acquisition d'ouvrages et de périodiques pour la bibliothèque historique et l'acquisition de matériel de conditionnement destiné à sauvegarder les documents, le taux d'archives conservé dans des boîtes et des chemises neutres restant très bas dans le département du Cher malgré les campagnes accomplies depuis plusieurs années.

La numérisation de l'état civil sera complétée pour répondre aux demandes des internautes qui font du site www.archives18.fr le plus consulté du Conseil départemental, avec plus de 850 connexions journalières.

L'indexation des registres matricules des classes ayant participé à la Première Guerre mondiale sera entreprise pour participer au portail national « grand mémorial », qui a l'ambition de créer un point d'entrée unique pour la recherche de tous les combattants français de la Grande Guerre.

Le service du patrimoine poursuivra son étude sur les châteaux du Cher et proposera, à la fin de l'année, une exposition dossier sur ce thème.

Des manifestations en lien avec l'histoire de la seconde guerre mondiale sont également prévues, notamment pour relayer l'actualité de la recherche et de l'édition et pour accompagner la préparation du concours national de la Résistance et de la Déportation par les collégiens et lycéens du département.

L'abbaye de Noirlac :

Le Conseil général puis départemental a choisi de faire de l'Abbaye de Noirlac un établissement public phare, outil de développement culturel et touristique pour le Cher et ses habitants, et qui contribue à la notoriété nationale du Cher et à son attractivité.

Rééquilibrer l'offre culturelle dans les territoires ruraux du Cher passe aussi par un soutien important et pérenne au fonctionnement d'un établissement comme Noirlac qui accueille tout au long de l'année des scolaires et des habitants qui n'ont pas toujours la possibilité de se rendre dans des lieux culturels éloignés. Dans cette perspective, ont été engagés successivement la mise en sécurité des bâtiments, la mise en valeur du cloître, la réhabilitation du corps de ferme, l'aménagement de l'accueil et la création d'un bâtiment logistique.

Enfin, afin de renforcer l'attractivité du site, l'étude de faisabilité du projet d'aménagement des jardins a été réalisée, les études géophysiques sont lancées. Il nous appartient désormais de réfléchir à l'opportunité du lancement de la phase de programmation.

Cette évolution du site doit permettre à terme de contribuer à l'augmentation du nombre de visiteurs et ainsi d'assurer à l'établissement les conditions de son fonctionnement et de son développement.

<u>Le soutien aux initiatives et projets culturels des acteurs du territoire</u> départemental :

Les dispositifs d'aides financières aux associations, structures diverses et aux communes, pour la réalisation de leurs projets culturels, seront maintenus. Les projets soutenus devront présenter un intérêt départemental en participant à l'aménagement du territoire et à un équilibre dans l'offre culturelle pour les habitants, en termes d'accessibilité financière et géographique, de diversité des programmations et de modalités de médiation auprès du public.

Le Conseil départemental a étendu sa politique de conventionnement avec les associations les plus structurantes. Certaines bénéficient d'ores et déjà de conventions pluriannuelles multipartites. De nouvelles seront bientôt signées.

<u>Un dispositif original d'accompagnement et de coopération avec les collectivités rurales, les contrats culturels de territoire :</u>

Les contrats culturels de territoire ont été initiés par le Département en 2007. La première génération a été soutenue par la Région dans le cadre de la convention Région - Département 2007-2013. Neuf contrats ont été signés pendant cette période, représentant 10 communautés de communes (127 communes), permettant de développer des services culturels pour près de 87 000 habitants.

La Région et le Département ont redéfini leur niveau d'intervention respectif en 2014 tout en réaffirmant leur volonté de poursuivre cette coopération avec les territoires, chacun avec son propre dispositif.

Le Département a créé une deuxième génération de contrats culturels de territoire départementaux 2014-2017. Ces nouveaux contrats s'inscrivent dans la continuité des projets initiés et des engagements respectifs des partenaires. Ils sont basés sur une négociation spécifique à chaque territoire en fonction de son projet de développement culturel global et de ses actions et priorités particulières et prennent en compte les compétences et objectifs du Conseil départemental.

1-7-3 - Sport

Le développement des activités physiques et sportives est un objectif d'intérêt général, auquel contribuent l'État, les collectivités et l'ensemble des acteurs de la société civile. Leur coopération vise la promotion et le développement des activités physiques et sportives. Compétence partagée entre l'État et les différentes collectivités territoriales, le sport constitue une priorité des actions du Département en direction notamment de la jeunesse.

Le Département apporte son concours au développement du sport sous toutes ses formes et niveaux de compétition sur l'ensemble du territoire. Mise en œuvre dès 2004, l'action du Conseil départemental dans ce domaine a permis de maintenir un niveau de pratique élevé et exigeant :

- plus de 73 000 licenciés,
- plusieurs sportifs et clubs de haut niveau.

Elle a contribué également à la réduction des inégalités :

- structuration de l'handisport,
- aide à la licence, par exemple.

Les dispositifs de soutien existants seront poursuivis pour l'année 2016 avec l'objectif de faciliter l'accès aux pratiques sportives au plus grand nombre des habitants du Cher autour des axes ci-après :

L'animation et la valorisation des territoires, par le soutien au Comité Départemental Olympique et Sportif et aux comités sportifs départementaux (60 comités dont 31 conventions de partenariat), aux manifestations sportives et à l'aide à la licence sportive, U.N.S.S., handisport et sport adapté (plus de 6 000 bénéficiaires par an), à Cher Emploi Animation, aux centres de loisirs sans hébergement et aux associations de jeunesse.

<u>La formation</u>, par le soutien aux pôles sportifs, centres de formation, clubs, sections et autres structures.

<u>Le haut niveau</u>, par le soutien accordé aux clubs évoluant en National (35 clubs – 20 disciplines), aux déplacements des sportifs individuels participant aux championnats de France et à ceux figurant sur les listes ministérielles « sportifs de haut niveau », aux bénéficiaires du label « Le Cher Gagnant », au Bourges Basket, à l'Écurie Signature et à l'Écurie Tecmas.

En matière d'investissement, le Conseil départemental du Cher maintient sa participation à la construction des équipements sportifs départementaux présentant un intérêt général.

En 2016 la politique sportive sera redéfinie pour s'inscrire dans le cadre d'une politique globale d'aménagement du territoire départemental. Les voies suivantes seront explorées :

- s'assurer d'une ventilation territoriale équilibrée de l'offre sportive et des pratiques,

- poursuivre la concertation et la contractualisation avec l'ensemble de la communauté sportive,
- articuler les politiques éducative et sportive et optimiser l'utilisation des équipements sportifs des EPLE,
- contribuer à la mise en place du PDESI, outil d'aménagement du territoire qui peut permettre de structurer l'offre touristique autour des équipements sportifs,
 - encourager le sport en entreprise.

1-8 - Routes

Pour l'année 2016, sont prévus les principaux axes de politique routière suivants :

1-8-1 - Budget d'investissement

Ce budget se décompose ainsi :

Conservation et sécurisation du patrimoine routier

La valeur importante, constituée par le patrimoine des routes départementales, impose de maintenir un effort financier pour assurer la pérennité de ce réseau et éviter des dégradations de façon à :

- pouvoir maintenir de bonnes conditions de sécurité pour les usagers,
- préserver les routes du Département de dégâts irrémédiables sous l'effet conjugué des intempéries (cycle gel dégel, pluies, fortes chaleurs) et de la circulation (trafic Poids Lourds notamment),
- répondre aux fortes demandes des élus communaux pour accompagner leurs opérations d'aménagements urbains, compte tenu notamment des dégradations constatées dans de très nombreuses traversées d'agglomération,
 - assurer la conservation des différents ponts et ouvrages d'art.

A cet effet, l'ensemble des programmes récurrents : amélioration de la résistance mécanique des chaussées (ARMCC), réseaux secondaires (RS), traversées d'agglomération (TA), renforcement de chaussée (RF) et entretien des ouvrages d'art ont été maintenus à un niveau permettant de prendre en compte la programmation des demandes prioritaires.

Opérations spécifiques

Dans le cadre du budget routier, est notamment envisagée la réalisation des opérations majeures suivantes :

- rocade Nord-Est : la mise en service de cette opération a eu lieu le 17 juin 2015. Reste à réaliser en 2016 quelques travaux de finition au niveau notamment des aménagements paysagers.
- rocade Nord-Ouest : il est prévu la poursuite des études de projet et des acquisitions foncières à réaliser avant 2017, date de fin de validité de la DUP.

1-8-2 - Budget de fonctionnement

Le montant prévisionnel du budget de fonctionnement est établi pour permettre :

- de couvrir les frais de location auprès de notre Centre Fonctionnel de la Route (CFR) de l'ensemble des véhicules et matériels nécessaires au fonctionnement des Centres de Gestion de la Route. Le poids de cette location permanente représente environ 60 % du budget de fonctionnement des routes,
- d'assurer le renouvellement de la signalisation horizontale dans le cadre d'un contrat de marquage établi avec le CFR en charge de ces travaux, avec la recherche de solutions pour allonger les périodicités de renouvellement,
- de couvrir les dépenses nécessaires aux réparations ponctuelles des chaussées et des dépendances indispensables pour assurer la sécurité des usagers (réparations à base d'enrobés stockables ou à l'émulsion, pontage de fissures, renforcement d'accotements, remplacement de la signalisation dégradée, balayage de chaussées....),
- d'assurer les dépenses liées à la viabilité hivernale sur les bases d'un hiver moyen (achats de sel, location de matériel, contrats Météo France,...),
- d'effectuer les réparations des dégâts occasionnés au domaine public en cas d'accident.

1-8-3 - Budget annexe du CFR

Le projet de budget annexe a été établi au regard du budget prévisionnel des routes, en déterminant le programme de travaux qu'il est prévu de confier au CFR, avec notamment :

- un recours à la technique des enduits superficiels privilégié sur les routes de 2^{ème} et 3^{ème} catégories pour assurer l'étanchéité de ces chaussées, redonner de l'adhérence et pérenniser ainsi la structure avec une commande prévisionnelle 2016 maintenue à un niveau élevé mais un peu inférieure à 2015,
- un niveau de commande proche de 2015 pour les activités de curage, RMA et glissières,
- une baisse sur les recettes prévisibles de location permanente des véhicules et engins ainsi que sur le contrat de marquage,
 - un niveau de consommation de sel correspondant à un hiver moyen.

Le budget annexe proposé pour le Centre Fonctionnel de la Route est conçu de façon à couvrir l'ensemble de ses charges (salaires, entretien des locaux, fourniture en matériaux et en pièces détachées,...) nécessaires pour satisfaire le niveau d'activité prévu pour 2016.

1-9 - Aides aux collectivités locales

Le Département renforce en 2016 son intervention auprès des collectivités locales pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets dans le cadre de la politique d'aménagement et de cohésion des territoires.

Ainsi, il poursuivra sa politique de contractualisation, notamment en la renforçant avec les nouvelles intercommunalités pour accompagner leurs projets structurants. Les travaux de l'observatoire départemental permettront, en partenariat avec les territoires, de mieux cibler les priorités d'intervention au regard des besoins des populations en terme de services.

Enfin, une agence d'ingénierie départementale dont la vocation sera de proposer une offre d'ingénierie publique aux communes, groupements de communes et syndicats sera opérationnelle dès le 1^{er} février 2016. Les enquêtes réalisées en 2013 et en 2016 ont mis en évidence les besoins de ces collectivités dans les domaines de l'aménagement, de l'eau, de l'assainissement, des bâtiments, le seul secteur privé n'étant pas en capacité de satisfaire ces besoins. Un établissement public administratif portera cette agence, dont le fonctionnement sera financé par les collectivités adhérentes et par la participation du Conseil Départemental (contribution financière et mise à disposition d'agents territoriaux).

2 - Une politique sociale au plus proche des usagers

2-1 - Animation et développement social des territoires

La Direction de l'Animation et du Développement Social des Territoires gère l'action sociale de proximité dans les Maisons des solidarités. Elle assure les missions réglementaires confiées au Conseil départemental :

- mission d'accès aux droits et de lutte contre les exclusions (instruction de RSA, dossier surendettement, dispositif logement, demande des fonds sociaux...),
- mission de prévention et protection de l'enfance (recueil et traitement des informations préoccupantes, accompagnements socio-éducatifs budgétaires des familles ...),
- mission de protection des majeurs vulnérables (demande de mesure d'accompagnement social personnalisé, recueil et traitement des informations préoccupantes personnes majeures...),
- mission de développement social local (élaboration de projet social de territoire...).

Le service social polyvalent de secteur est mobilisé à cet effet et décline concrètement le premier niveau de service apporté à la population. Des milliers d'actes sont pratiqués annuellement pour répondre à la demande sociale.

Cette direction fonctionnera, dès janvier 2016, dans les 5 maisons des solidarités. Elle dispose essentiellement de :

- moyens humains déployés dans 13 sièges et antennes de maisons de solidarité, ouverts de façon permanente, au plus près de la population avec 52 portes d'entrées,
- moyens financiers essentiellement affectés à la mission de lutte contre la précarité, l'exclusion et l'illettrisme, qui sont répartis sous forme de subventions à des associations,
- en 2016, la DADST assumera la mission Protection des Majeurs dévolue à la DIAS, avec la prise en charge de toutes les actions s'y rapportant (gestion MASP, MAJ, budget...).

Les orientations de la DADST, pour 2016, seront les suivantes :

- la déclinaison d'un pilotage départemental, commun aux 5 maisons des solidarités, avec :
 - o mise en exergue de l'offre de service de l'action sociale de proximité,
- o coordination de cette offre de service, avec les directions thématiques (aînés, enfance, handicap, insertion et logement),
- o articulation des projets sociaux de territoire avec les actions des différents schémas,
- la poursuite de l'accompagnement des professionnels DADST dans l'usage des outils informatiques (développement envisagé de plusieurs écrans du logiciel métier SOLIS) et dans le déploiement des outils nomades,
- l'équilibre de la répartition des moyens de l'action sociale de proximité sur les territoires,
- l'actualisation de la charte de l'action sociale de proximité, document de référence des processus et procédure de travail, établie en mars 2012,
 - l'amorce d'une ébauche d'un comité d'éthique,
- la prise en charge de l'ensemble de la mission Protection des Personnes Majeures vulnérables.

2-2 - Insertion

Les politiques menées au titre de l'insertion et du logement ont pour finalité de réduire les exclusions et la pauvreté, de permettre à des personnes de s'engager dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les interventions passent par la mobilisation de dispositifs d'aides nationaux ou départementaux, par l'accompagnement individuel des personnes mais aussi par le développement d'actions collectives.

<u>Pagir pour l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)</u>

L'assemblée départementale de janvier 2015 a voté, pour la période 2015-2017, le Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit la politique départementale d'insertion ainsi que le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) qui en est la déclinaison opérationnelle.

Quatre grands axes prioritaires d'intervention du PDI sont ainsi définis :

- accompagner et insérer,
- se mobiliser pour accéder à l'emploi et développer l'activité professionnelle,
- accéder à une qualification, valoriser et développer ses compétences,
- piloter, s'associer, évaluer.

Le PTI, au-delà de la mise en œuvre opérationnelle, définit les modalités de coopération avec les partenaires et acteurs de l'insertion publics ou privés.

Pour l'année 2015, 46 actions d'insertion ont été développées et ont fait l'objet d'un conventionnement.

Dans le cadre d'une subvention globale déléguée pour la période 2015-2020, notre collectivité peut s'appuyer sur le Fonds Social Européen (FSE) pour « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » (axe 3 du Programme Opérationnel National FSE). En effet, en devenant organisme de gestion de la subvention globale FSE, le Conseil départemental assure la gestion et le contrôle des dispositifs co-financés et des actions qui en relèvent. En 2015, les interventions se sont concentrées sur les ateliers et chantiers d'insertion, les actions de lutte contre l'illettrisme, les actions "tremplins pour l'emploi " ainsi que les accompagnements individuels assurés par les techniciens de l'insertion professionnelle et de l'emploi du département.

Les appels à projets pour 2016 pourraient s'élargir sur d'autres actions telles que les espaces de réadaptation sociale ou encore les accompagnements réalisés par les travailleurs sociaux de l'insertion auprès des allocataires du RSA.

La direction de l'insertion et de l'action sociale s'attachera, pour la partie du processus de gestion qui la concerne, à sécuriser le plus possible ses interventions et à en garantir la cohérence avec les axes d'interventions du Programme Départemental d'Insertion.

Par ailleurs, le partenariat engagé en fin d'année 2015 avec Pôle Emploi autour de la démarche globale de l'accompagnement devra se concrétiser pleinement en 2016. Ce dispositif permet la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels de personnes demandeuses d'emploi par un conseiller Pôle Emploi et un professionnel du Conseil départemental. Par une mobilisation renforcée de l'offre de services des deux partenaires, il est attendu une prise en charge des personnes plus efficace dans l'accompagnement vers l'emploi.

Au 30 juin 2015, le département comptait 12 499 allocataires du RSA dont 9 552 allocataires du RSA Socle.

Ce qui représente respectivement 6,4 % et 4,9 % de la population des 15-64 ans du département, (moyenne Région Centre (hors Cher) : 4,6 % et 3,4 % et moyenne nationale : 5,5 % et 4,2 %).

Le nombre d'allocataires du RSA socle a augmenté de + 3,75 % entre 2013 et 2014 dans le Cher contre + 4,9 % en France métropolitaine et + 5,5 % en région Centre.

Le contexte socio-économique du département reste défavorable à une baisse du nombre d'allocataires du RSA avec un taux de chômage élevé.

La dépense d'allocation de revenu de solidarité active est estimée pour 2015 à **53,7 M**€ pour une compensation de 33 M€. L'évolution de la dépense reste dynamique alors que les recettes sont figées. A l'échelle nationale, le déficit de compensation est estimé à 3,3 milliards d'euros.

La question de la "renationalisation" du RSA est au cœur des débats entre l'Assemblée des Départements de France et l'État et devrait faire l'objet d'une réflexion concertée au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Eles contrats aidés : un outil de réinsertion durable

Les contrats aidés s'inscrivent dans la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Ils visent à favoriser la réinsertion durable d'une partie des demandeurs d'emploi et de faciliter le recrutement de personnes plus éloignées du marché de l'emploi (chômeurs de longue durée, personnes non qualifiées, allocataires du RSA, ...).

Le département verse à l'employeur au maximum 88 % du montant du RSA (pour une personne seule) quand la personne recrutée était allocataire du RSA avant son entrée en contrat unique d'insertion.

Le passage en contrat aidé améliore l'insertion dans l'emploi durable, notamment quand il est assorti d'actions de formation (financées par l'employeur) et d'un accompagnement renforcé assuré par les techniciens de l'insertion professionnelle et de l'emploi du département (TIPE).

Chaque année, le département contractualise avec l'État sur un volume de contrats uniques d'insertion (CUI) qui seront financés.

Pour 2015, la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) porte sur la signature de 200 contrats aidés dans le secteur public (CUI-CAE) et 26 dans le secteur privé (CUI-CIE). Le taux de réalisation se situera autour de 80 % en fin d'année, le département du Cher est celui de la Région Centre qui finance le plus de contrats aidés.

Depuis 2012, près de 1 000 personnes ont bénéficié d'un contrat unique d'insertion financé par le département.

Les contrats aidés signés dans les ateliers et chantiers d'insertion sont des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) depuis juillet 2014. Ils sont financés par le département de la même manière que les CUI.

Le niveau d'engagement financier actuel porte sur les 189 postes existants dans les ateliers et chantiers d'insertion du département qui reçoivent par ailleurs une participation du département pour les postes d'encadrement au titre du programme départemental d'insertion et du Fonds Social Européen.

Compte tenu de la réalisation 2015 et des premières réflexions engagées avec l'État, les perspectives 2016 pourraient se situer autour de 160 conventions CUI-CAE, 25 conventions CUI-CIE et 189 postes financés en CDDI dans les ateliers et chantiers d'insertion.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif confié aux départements depuis les lois de décentralisation de 2004.

Il permet d'apporter une aide aux jeunes de 18 à 25 ans en difficulté dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Il existe, dans le Cher, trois fonds locaux (Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond) et un fonds départemental. En 2014, 674 jeunes ont été aidés.

Le Fonds départemental peut aussi accorder des subventions pour des actions collectives menées principalement par les missions locales.

Lors du dernier comité de pilotage de novembre 2015, la nécessité de revoir le règlement intérieur du FAJ est apparue. Le travail est engagé et se poursuivra en 2016 pour une proposition de vote par l'assemblée départementale en juin.

Le département est co-responsable avec l'État du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisés (PDALHPD).

Le plan 2015-2019 a été approuvé par l'assemblée départementale en janvier 2015.

Il déploie ses actions selon 4 objectifs stratégiques:

- adapter et mobiliser l'offre de logement et d'hébergement,
- permettre aux publics du PDALHPD d'accéder à un logement décent et s'y maintenir,
 - renforcer le pilotage et l'animation du plan.

Au-delà du partenariat et de la coordination nécessaires avec l'ensemble des acteurs institutionnels de notre territoire, l'intervention du département va se concentrer principalement sur le pilotage du **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**, principal outil financier de la mise en œuvre du PDALHPD.

Un nouveau règlement intérieur a été voté par l'Assemblée départementale en juin dernier. Dans ce cadre, il conviendra d'inscrire les crédits nécessaires afin de répondre aux besoins de la population tant en matière d'accès au logement, de maintien dans le logement, d'énergie ou d'eau.

Pour rappel, en 2014, le FSL est intervenu auprès de 8 000 ménages du département pour un montant d'aides attribuées de 2 364 000 €.

2-3 - Gérontologie

La population de notre département est marquée par un vieillissement qu'il convient de prendre en compte dans la déclinaison de nos politiques publiques :

- dans nos politiques préventives, en veillant à rompre l'isolement, à adapter l'environnement, à favoriser les rencontres entre générations, en soutenant un vivre ensemble essentiel à un juste équilibre de la société.
- dans nos politiques d'accompagnement de celles et ceux qui ont perdu leur autonomie, à travers les prestations que l'on gère : APA, aide sociale à l'hébergement...

Le département compte environ 311 900 habitants.

Les plus de 60 ans représentent 29,6 % de la population totale (92 300 personnes).

Parmi eux, les plus de 75 ans représentent 17,9 % = 36 500 personnes.

Avec les lois de décentralisation, le département a été placé chef de file de l'action sociale, notamment en faveur des personnes âgées.

Les actions conduites en faveur de nos aînés, dans un travail étroit avec les partenaires institutionnels, s'articulent à partir du <u>schéma pour les aînés du Cher</u> 2014-2019 et ses 4 axes stratégiques :

- une citoyenneté affirmée des séniors pour partager et mieux vivre ensemble,
- un environnement adapté au degré de perte d'autonomie pour soutenir les personnes à domicile,
- une professionnalisation et une coordination renforcée des acteurs pour un accompagnement construit avec la personne âgée et adapté à ses besoins,
- une démarche qualité confirmée, dans les établissements et les services destinés aux personnes âgées, pour un accompagnement dans la dignité et la bientraitance.

Ces axes départementaux trouvent pleinement échos dans les plans et schémas Nationaux, Régionaux ou Locaux, ainsi que dans les orientations du projet de loi sur l'Adaptation de la Société au Vieillissement (Anticiper, Adapter, Accompagner).

En 2015, le département s'est porté volontaire pour une préfiguration de la conférence des financeurs, qui doit définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de la prévention, dans le but de prévenir et retarder la perte d'autonomie.

La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement va pérenniser cette instance présidée par le Président du Conseil départemental et dont le vice-président est le directeur général de l'ARS.

Au-delà, ce texte législatif va bouger les règles de financement de l'APA : augmentation des plafonds d'aide attribuables, pour les plus dépendants et révision à la baisse du reste à charge pour les bénéficiaires.

Après avoir été annoncée pour juillet 2015, le ministère assure aujourd'hui que la loi pourra rentrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Au 30 juin 2015, 4 212 bénéficiaires de l'APA à domicile sont répartis en :

- 1,83 % en GIR 1 : 77 bénéficiaires
- 19,16 % en GIR 2 : 807 bénéficiaires
- 18,49 % en GIR 3 : 779 bénéficiaires
- 60,52 % en GIR 4 : 2 549 bénéficiaires.

Compte tenu des nouvelles règles stipulées dans le projet de loi, on peut s'attendre à une augmentation significative de la dépense (15 à 20 %) qui, espérons-le, sera comme annoncé, mieux compensée par la CNSA.

Concernant <u>l'APA à domicile</u>, notre collectivité, depuis 2005, avait accepté une aide extra légale, consistant à renforcer les plans d'aides APA pour les GIR 3/4 isolés et à faibles ressources (+ 2 à 4 heures par mois) et pour les GIR 1/2 à faibles ressources (+ 2 à 6 heures par mois).

En perspective de la nouvelle loi, cette aide qui représente une dépense sera arrêtée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les dépenses de <u>l'APA en établissement</u> sont depuis plusieurs années dynamiques du fait du renouvellement des conventions tripartites, des créations de nouveaux établissements et des profils des résidents ayant une dépendance et des besoins de soins qui s'alourdissent.

Les contraintes budgétaires de notre collectivité conduiront à être extrêmement rigoureux sur les créations de postes nouveaux.

Un travail étroit et raisonné sera à conduire avec l'ARS dans la mesure où les postes d'AS et d'AMP sont à financer à 30 % au titre de l'APA.

<u>L'aide sociale à l'hébergement</u> allouée en application du code de l'action sociale et des familles, est restée stable et ne devrait pas connaître de hausse significative sur 2016.

En effet, les séjours plus courts en institutions et de meilleurs revenus des retraités pour la génération rentrant en établissement conduisent à un moindre recours à cette aide.

Ainsi, à enveloppe constante, pourront être absorbées des habilitations partielles à l'aide sociale, pour 1 ou 2 lits dans les petites unités de vie (MARPA) ou logements-foyers.

L'année 2016 verra aussi s'installer à Saint-Amand-Montrond, <u>la MAIA Sud</u>, dispositif financé par l'ARS.

<u>La politique d'aide à l'investissement</u> voulue par notre département depuis la décentralisation a permis de limiter l'impact des travaux de construction et rénovation sur le prix de journée.

La convention Région-Département (CRD) a acté la poursuite de cette aide.

Il conviendra de prévoir l'étalement des réalisations à travers le PPI de la collectivité dans des règles qui seront posées dans le cadre du BP 2016.

2-4 - Handicap

Mettre en œuvre les dispositifs de compensation, accompagner les personnes en situation de handicap et favoriser leur participation à la vie sociale.

Les actions menées dans le domaine du handicap visent à développer l'ensemble des initiatives et des droits à compensation qui favoriseront l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie sociale.

L'année 2016 permettra d'initier la mise en œuvre du nouveau schéma en faveur des personnes handicapées. Ce schéma définit sur la période 2016 - 2021 cinq orientations stratégiques et prévoit 14 fiches-actions. Il a été adopté lors de l'assemblée départementale du 7 décembre 2015.

A travers la mise en œuvre des dispositifs légaux et les orientations du schéma, le Conseil départemental développe sa politique en faveur des personnes handicapées à travers 4 axes :

- le soutien à l'autonomie et à la vie à domicile,
- l'accueil en établissement médico-social,
- l'activité de la Maison départementale des personnes handicapées,
- le soutien aux associations pour favoriser la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi la Prestation de Compensation du Handicap, de même que l'Allocation Compensatrice permet aux personnes en situation de perte d'autonomie importante de bénéficier de l'aide humaine nécessaire pour réaliser les actes d'entretien personnel, d'acquérir des aides techniques, de réaliser des adaptations de logement. Au 31 décembre 2015, 1182 adultes et 178 enfants devraient bénéficier d'un paiement mensuel de Prestation de Compensation du Handicap, et 545 adultes d'un paiement mensuel d'Allocation Compensatrice.

Les Services d'accompagnement à la vie sociale permettent à des personnes fragilisées par leur situation de handicap de vivre dans un logement autonome, en bénéficiant d'un accompagnement et d'un suivi personnalisé favorisant leur insertion sociale. 298 mesures d'accompagnement continueront à être financées par le département sur l'ensemble du territoire et pour des situations de handicap diversifiées. 22 mesures de SAMSAH (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) proposent de plus un soutien médical complémentaire, en direction des personnes cérébro-lésées ou en situation de handicap moteur.

Le dispositif d'Accueil Familial Social constitue une alternative à l'hébergement en établissement et s'adresse à des personnes âgées ou en situation de handicap, trop fragilisées pour vivre de façon autonome. Dans le Cher, 166 accueillants familiaux sont agréés par le Président du Conseil départemental et permettent l'accueil à leur domicile et dans la durée de 279 personnes adultes vulnérables.

L'Aide Sociale à l'hébergement permet de financer, en complément de la participation des personnes, les frais d'accueil en établissement médico-social. Au 30 septembre 2015, 894 personnes bénéficient d'une prise en charge à ce titre.

Il est à noter qu'en lien avec une évolution de la réglementation, les personnes en situation de handicap avant l'âge de 60 ans et hébergées en établissement pour personnes âgées bénéficient désormais d'une prise en charge d'Aide Sociale aux personnes Handicapées, sans mobilisation d'obligation alimentaire des proches. Le nombre de bénéficiaires au 30 septembre est de 233.

Dans la continuité du déploiement du schéma 2007 – 2012, l'ouverture de la **MARPAHVIE** interviendra au premier trimestre 2016 à Méreau. Cet établissement d'une capacité de 18 places s'adresse à des personnes handicapées vieillissantes, en situation de handicap intellectuel. Il constitue une réponse pour les personnes retraitées des ESAT (établissement d'aide par le travail), apportant soutien et stimulation pour la vie quotidienne et l'insertion sociale.

L'association l'ADAPT gère un ESAT à Bourges dans le quartier des Danjons. Le **nouveau foyer d'hébergement** adossé à cet établissement ouvrira ses portes au cœur du quartier Baudens en septembre 2016. Placé sous le signe de l'inclusion et de l'autonomie des personnes en situation de handicap, ce projet développé avec collaboration avec la société d'HLM France Loire, est d'une capacité de 17 places.

Des projets associatifs visant à sensibiliser au handicap, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées seront soutenus en 2016, conformément aux orientations du schéma. Certaines actions permettant un accès aux loisirs, à la culture, au mieux-être continueront à être financées en 2016 à travers des conventions partenariales.

Le Groupement d'intérêt public **MDPH**, sous tutelle administrative et financière du Conseil départemental, continue à déployer ses missions d'information, de conseil, d'évaluation des besoins des personnes, d'ouverture des droits individuels à compensation et de suivi. Pour l'année 2014, 7 871 personnes ont déposé 19 830 demandes dont 3541 concernent des enfants. Au 30 septembre 2015, 15 300 demandes ont déjà été reçues.

2-5 - Centre départemental de l'enfance et de la famille

Les missions

Le CDEF a pour mission d'accueillir, dans l'urgence ou dans le cadre de placements préparés, sur décision du Président du Conseil départemental et à la demande de la direction enfance santé famille (DESF) :

- les mineurs ne pouvant provisoirement être maintenus dans leur milieu de vie habituel,
- les pupilles de l'État remis à la DEAF en application des articles L.224-4 à L.224-8 du code de l'action sociale et des familles,
 - les mineurs confiés par décision judiciaire,
- les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans,
- à titre temporaire, les mineurs émancipés ou jeunes majeurs de moins de vingt et un ans.

Afin de répondre à ses missions, le CDEF fonctionne 365 jours par an, 24h/24h, et met en œuvre des prises en charge dans le cadre de l'internat et d'accompagnement de jour.

Politique conduite en 2015

La capacité d'accueil pour 2015 est de :

- 114 places d'hébergement,
- 6 places d'accueil de jour (dont 3 dédiées au soutien, à la prise en charge au Centre Maternel),
 - 8 places Cher Ados.

L'année 2015 a été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre dans l'établissement des pistes d'amélioration de la prise en charge déterminées par l'évaluation interne :

- la rédaction du projet d'établissement réactualisé a été achevée. Le document finalisé, présenté en commission de surveillance le 20 mars 2015, a fait l'objet d'une réunion générale de l'ensemble du personnel sur une journée de travail d'appropriation le 17 septembre.
- les séances d'analyse de la pratique pour les équipes éducatives accueillant les enfants à moyen long terme débutées en septembre 2014 se sont poursuivies en 2015. Les séances destinées aux professionnels des unités petite enfance, du centre maternel ont débuté en septembre et octobre 2015, à raison d'une séance par mois et par équipe.

Depuis la loi du 2 janvier 2002, les établissements sociaux et médico-sociaux sont soumis à l'évaluation interne et externe. Cette dernière doit être réalisée par un organisme habilité par l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et services Sociaux et Médico-sociaux. Le choix du prestataire donne lieu à une consultation. Le cahier des charges de l'évaluation externe du CDEF a été familles et les opérations de consultation permettant la sélection d'un organisme habilité sont en cours.

Politique poursuivie en 2016

La capacité d'accueil de l'établissement est identique à 2015.

Afin de soutenir les évolutions des modalités d'accompagnement et d'accueil des enfants et poursuivre l'amélioration des pratiques, les séances d'analyse de la pratique mises en place en 2015 seront poursuivies pour l'ensemble des équipes du CDEF en 2016.

Le calendrier prévisionnel de l'évaluation externe prévoit que les opérations d'évaluation se dérouleront au sein de l'établissement de janvier à mai 2016 et donneront lieu à la rédaction d'un pré rapport par le prestataire. Le rapport final est attendu pour septembre 2016.

Le CDEF réalisera en 2016, avec l'appui d'un prestataire extérieur, l'évaluation des risques psychosociaux. Actuellement, les enfants âgés de 3 à 6 ans sont accueillis au premier étage d'un bâtiment, dans des locaux inadaptés à une prise en charge de qualité. En outre, cette configuration architecturale en étage nous oblige à prévoir, dans le plan d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'installation d'un ascenseur.

Aussi, afin d'éviter une dépense conséquente à destination d'un local inadapté et d'améliorer l'accueil des jeunes enfants, des travaux d'aménagement des locaux sont prévus en 2016 et 2017 sur le site d'Asnières. Il s'agit dans un premier temps d'aménager en pouponnière des locaux de plein pied sous utilisés. L'espace libéré par le déménagement de la pouponnière sera, dans un second temps, reconfiguré pour l'accueil en rez-de-chaussée de l'unité petite enfance.

2-6 - Enfance

Les objectifs de la politique enfance, famille du Conseil départemental sont déclinés à partir du schéma enfance, adolescence, famille 2014-2019 et ses trois axes principaux :

- accompagnement à la parentalité,
- prévention,
- protection.

En 2015, l'accent a été mis à la fois sur les projets opérationnels et fonctionnels afin de repenser les pratiques de l'enfance et de la famille, avec principalement :

- la mise en place d'une commission départementale des aides éducatives, animée par la DESF-ASE, qui a permis la résorption de la liste d'attente des aides éducatives à domicile exercée par l'association AIDAPHI,
- la stabilisation du fonctionnement de la commission pluri-partenariale concernant les jeunes en grandes difficultés où la réflexion collective des partenaires permet de construire dans les situations les plus extrêmes de nouveaux parcours et de nouveaux horizons pour l'insertion de ces jeunes,
- la pérennisation des actions du Réseau Écoute Appui et Accompagnement des Parents co-animé avec la CAF qui permet l'émergence de nombreuses actions autour de la parentalité sur l'ensemble des territoires du département,
- une définition du règlement de fonctionnement du placement familial pour préciser les attentes du Conseil départemental quant aux accompagnements réalisés par les assistants familiaux. Ce règlement a permis de clarifier les modalités de financement et de remboursements liés à la prise en charge des enfants confiés. Il a été constaté que sa mise en œuvre permet de diminuer les frais de gestion autour des remboursements mais demande une implication renforcée des équipes éducatives et administratives.

- le déploiement du Service d'Accompagnement et de Maintien de l'Enfant à Domicile sur le territoire de la Maison des solidarités de Bourges dont l'action renforce la protection de l'enfant avec ses parents,
- l'internalisation de l'équipe dédiée à la formation des assistants maternels qui permet de mieux animer et rendre cohérent le contenu de la formation et les attentes en matière de pratiques professionnelles,
- la maintien de l'activité des services territoriaux de la protection maternelle et infantile malgré l'absence de 5 médecins sur 8 postes,
- la finalisation du transfert du centre d'action médico-sociale précoce au centre hospitalier spécialisé George Sand.

Les effets de la politique de prévention mise en œuvre sont visibles dans un déplacement des moyens financiers au niveau des actions favorisant le maintien des liens parents-enfants (centres maternels, intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale) et des publics prioritaires (les enfants de moins de 6 ans et les adolescents).

Pour l'année 2016, les efforts devraient principalement porter sur les projets suivants :

- la mise en place d'une nouvelle modalité d'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers afin de répondre au plus juste aux besoins d'insertion de ces jeunes dans la société française. Cette nouvelle modalité devrait permettre de recentrer le centre départemental de l'enfance et de la famille sur son coeur de métier et de libérer des places d'accueil pour les enfants du Cher en évitant de les confier à des établissements situés dans des départements limitrophes,
- la consolidation du service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile sur Bourges, avec en fin d'année l'évaluation permettant d'identifier le prochain secteur de déploiement pour 2017,
- la finalisation du projet du centre de planification et d'éducation familiale pour accompagner au plus juste les jeunes femmes et les jeunes couples dans leur sexualité.
- l'impact sur le budget des aides financières de l'aide au paiement des transports scolaires pour les familles les plus en difficulté,
- l'effet du nouveau remboursement forfaitaire des frais de garde des enfants de moins de 6 ans dont l'assistant familial participe à sa formation obligatoire.

Pour le budget primitif 2016, un travail de clarification des imputations des dépenses va être conduit :

- les indemnités d'entretien versées aux assistants familiaux seront inscrites sur le budget enfance et non plus sur celui de la Direction des ressources humaines et des compétences, - la masse salariale des médecins vacataires sera affectée sur le budget de la direction des ressources humaines et des compétences.

Au niveau des recettes, le budget prendra en compte :

- la mise en œuvre de nouvelles règles de remboursement des frais de prise en charge des enfants confiés à chaque département,
- la fin de l'effet de l'appel à projet du fonds national de financement de la protection de l'enfance (50 000 € pendant trois ans),
- un renforcement de la télétransmission des actes médicaux auprès de la caisse primaire d'assurance maladie afin d'augmenter les remboursements des actes des médecins et des sages-femmes du service de protection maternelle et infantile.

3 - Des ressources optimisées

3-1 - Achats publics

Le budget de fonctionnement sera sensiblement identique à 2015.

Il prend en compte une baisse de la ligne des fournitures de bureau, la diminution de la cotisation Approlys. Ces baisses sont en partie compensées par l'abonnement à la plateforme « webenchères » pour vendre aux enchères le patrimoine mobilier de la collectivité en lieu et place du recours à la Direction Nationale des Interventions Domaniales (avec une hausse des recettes de fonctionnement non déterminée à ce jour. La modification des taxes sur les produits pétroliers annoncée le 15 octobre engendrera une hausse à prévoir des dépenses de carburant, les 2/3 du parc automobile étant constitué de véhicules diesel.

Des économies supplémentaires peuvent être réalisées si la prestation de sténotypie est internalisée et si la dotation en vêtements image est gelée pour 2016.

Néanmoins des dépenses supplémentaires sont également à envisager :

+ 16 000 € correspondant à l'augmentation du coût d'entretien du parc automobile suite au plan de réaffectation envisagé mais compensé par une diminution de 80 000 € des remboursements de frais de déplacements sur le CDR DRHC.

Les **recettes de fonctionnement** correspondent au remboursement, par l'assurance, de sinistres pour lesquels nous avons réglé les factures de réparation (en dépenses). Ce montant est très variable d'une année sur l'autre.

En investissement un total de 450 000 € se répartissent :

- 300 000 € sont à prévoir pour le renouvellement du parc automobile incluant l'acquisition de véhicules à faible émission de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques (20 % du renouvellement pour se conformer à la loi de transition énergétique du 17 août 2015),
- 10 000 € sont à prévoir pour l'acquisition d'armoires chauffantes pour les CGR (plan d'équipement en cours),
 - 20 000 € sont à prévoir pour le renouvellement de matériel d'imprimerie,
- 120 000 € sont nécessaires pour les acquisitions annuelles de matériel et mobilier de bureau ainsi que les matériels et mobiliers techniques, médicaux, divers.

Les **recettes d'investissement** correspondent à la prévision du montant des ventes de véhicules réformés. Ce montant est très variable d'une année sur l'autre.

3-2 - Administration Générale et des Relations avec les Usagers

L'objectif de la DAGRU est d'optimiser ses moyens en réduisant ses dépenses de l'ordre de 3 % par rapport au BP 2015. Comme les années précédentes, cette direction s'inscrit durablement dans des actions de maîtrise budgétaire, qui se sont traduites par une réduction de plus de 13 % de son budget en 5 ans.

Marchés publics

Compte tenu du reliquat de forfaits d'unités de publication acquis sur l'année budgétaire 2015 et du caractère dégressif du montant de l'unité de publication en fonction du volume d'unités achetées, il est possible de proposer une diminution du budget de ce service.

Documentation

Une campagne a été menée auprès des services afin de déterminer les abonnements qu'il était possible de supprimer. Cette baisse du montant des abonnements permet de limiter l'impact du montant de l'inflation sur le budget de ce service.

Courrier

Malgré une augmentation régulière des tarifs de la Poste, l'informatisation et le recours aux différents tarifs de la Poste en fonction des besoins permettent de proposer une diminution de ce budget.

Affaires juridiques

L'internalisation croissante de la gestion des contentieux au sein du service et la suppression des crédits afférents à la prise en charge des franchises des sinistres des agents (le nouveau contrat ne prévoyant plus une telle franchise) permet de proposer une diminution du budget de ce service.

Imprimerie

La diminution du nombre de publications du journal de la collectivité permet de proposer une diminution du budget de ce service, malgré la location de trois copieurs supplémentaires inscrite dans le cadre de la rationalisation de la fonction impression/reproduction au sein de la collectivité.

3-3 - Patrimoine immobilier

Dépenses d'investissement :

Le montant prévisionnel du budget d'investissement sera de l'ordre de 5 780 000 €.

En 2016, le projet de réunification de nombreux services sur un même site se traduira par l'acquisition d'une seconde pyramide route de Guerry et d'une première tranche de travaux.

La gestion du patrimoine du Conseil départemental portera sur des travaux essentiels tels que l'accessibilité des locaux, permettant de concourir au respect de la loi de 2005, et la mise en sécurité incendie de nos bâtiments. Les opérations porteront aussi sur l'amélioration thermique et énergétique visant à réduire les coûts de fonctionnement.

Par ailleurs, la direction du patrimoine immobilier continuera à améliorer les conditions de travail et le fonctionnement des services utilisateurs. Ces travaux touchent l'ensemble du patrimoine bâti du Conseil départemental, que ce soit sur le secteur routier, social ou administratif.

Recettes d'investissement :

Les recettes sont d'un montant prévisionnel de 700 000 € et proviennent notamment des cessions de l'annexe du palais Jacques Cœur, d'un ensemble immobilier composé d'un hangar et d'un terrain situé sur la commune de Saint-Germain-du-Puy, ainsi que de Certificats d'Économie d'Énergie dûment négociés.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se répartissent entre la gestion immobilière et la maintenance, l'entretien et la rénovation de l'ensemble des bâtiments du Conseil départemental.

Ce budget est en diminution (- 2,20 %) par rapport à 2015 grâce, notamment, à la mise en concurrence sur la fourniture d'énergies (gaz et électricité) et à un budget constant pour la maintenance, l'entretien et la rénovation des bâtiments.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes attendues en 2016 s'élèvent à 195 000 € et sont équivalentes à celles perçues en 2015. Ces recettes proviennent de loyers et redevances de divers sites loués ou mis à disposition par la collectivité.

De plus, la direction du patrimoine immobilier gère, en délégations de gestions, des crédits, à hauteur de 12 260 000 € en investissement et 1 000 000 € en fonctionnement, reçus des directions suivantes :

- direction de l'Éducation, de la culture et du sport pour l'éducation et la culture,
- direction de l'Ingénierie pour le développement économique et l'enseignement supérieur,
 - centre départemental de l'Enfance et de la Famille,
 - centre fonctionnel de la Route,
 - laboratoire départemental d'analyses,
 - maison départementale des personnes handicapées.

3-4 - Ressources humaines

S'agissant des ressources humaines, la masse salariale représente 95 % de ce budget et devrait connaître une baisse **de 4 % environ** par rapport au budget de l'année précédente, traduction d'une rigueur accrue dans la gestion globale des ressources humaines et d'une refonte des imputations comptables conformément à la réglementation, en particulier le transfert vers la DESF de 2,6 millions d'euros correspondant aux frais d'entretien des enfants placés.

Certains facteurs réglementaires concourent pourtant à l'augmentation des dépenses :

- la refonte envisagée des grilles indiciaires des agents de catégorie B,
- l'augmentation des contributions CNRACL de + 0,10 % au 1^{er} janvier 2016,
- l'augmentation de la cotisation FIHP compte tenu de la difficulté pour la collectivité de recruter des agents en situation de handicap et des difficultés financières ne permettant pas de réaliser suffisamment de travaux d'accessibilité.

Néanmoins des efforts significatifs sur le non remplacement systématique des départs en retraite, un reprofilage de la pyramide des âges et une gestion optimisée du turn-over permettent d'envisager une économie.

Par ailleurs l'enveloppe budgétaire dédiée aux remplacements des agents du département dans les collèges sera maîtrisée à 500 000 € soit 50 % de la masse globale des remplacements du CD18.

En outre, la mise en œuvre de certaines politiques publiques et plus particulièrement du SAMED, se traduira par la **baisse progressive des placements d'enfants** et induira une diminution à terme du nombre de recrutements d'assistants familiaux si la réussite de ce dispositif est confirmée.

Enfin, pour 2016 et afin de nous mettre en conformité avec la réglementation, les avancements de grade ne pourront plus être rétroactifs au 1^{er} janvier précédent l'année de la décision d'avancement. Compte tenu des délais administratifs, les avancements de grade seront prononcés au 1^{er} octobre suivant la CAP de juin ayant émis un avis sur les propositions.

L'ensemble de ces mesures permet à la collectivité :

- de maintenir l'ensemble des avantages salariaux des agents du département,
- d'investir le dispositif du service civique, celui-ci se substituera aux dispositifs des contrats aidés qui seront tout de même poursuivis jusqu'à leur terme,
 - de poursuivre l'exécution des contrats aidés en cours.

A côté de la masse salariale, les autres dépenses liées aux ressources humaines représentent des dépenses moins impactantes en volume.

Parmi ces dépenses, celles relatives aux élus et aux groupes d'élus connaissent une légère hausse compte tenu de contraintes réglementaires justifiant cette augmentation : obligation de fixer le montant de l'enveloppe formation des élus au minimum à 2 % du montant des indemnités de fonction, obligation de l'employeur de financer le Droit Individuel à la Formation des élus et passage de 35 à 38 élus. Néanmoins la diminution de 5 % des indemnités de fonction votée en avril 2015 a permis de contenir cette hausse.

Les crédits prévus pour **la formation** sont en hausse compte tenu des mutations inévitables des services publics nécessaires pour faire face aux difficultés financières du département et des réorganisations des directions qui en découlent. Il convient de faire un effort particulier sur ce poste budgétaire pour permettre aux agents de monter en expertise et en polyvalence afin de faire face à ces enjeux.

Cet effort sera d'autant plus important et précieux pour la dynamique des services que le budget consacré depuis ces dernières année à la formation est l'un des plus faibles des départements de même strate.

Les frais de déplacements sont revus à la baisse compte tenu du redéploiement du parc automobile qui permet de favoriser l'utilisation des véhicules de service en lieu et place des véhicules personnels des agents. A moyen terme le projet de regroupement des services sur un même site géographique permettra d'accentuer la diminution de ce poste de dépense.

Les autres dépenses en faveur du personnel, concourant aux avantages sociaux des agents de la collectivité, sont maintenues par rapport à 2015 : la subvention au Comité des Œuvres Sociales, les aides sociales au personnel en difficulté, les conventions de restauration collective, le financement de la démarche RPS, le financement d'un berceau dans une crèche inter-entreprise, la médecine du travail, la prise en charge des honoraires médicaux, des contre-visites médicales et des dépenses diverses pour les personnels en situation de handicap.

Par ailleurs, une prestation sociale est à l'étude pour les agents détenteur d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

Les **recettes** sont en **hausse** compte tenu notamment de l'application des dispositions réglementaires imposant une refacturation des salaires des agents mis à disposition dans les satellites du Département.

L'évolution prévisionnelle des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail est stable pour 2016.

3-5 - Systèmes d'information

3-5-1 - Les systèmes d'information

Le cadre global d'intervention des systèmes d'information pour l'exercice 2016 s'articule autour des conclusions, recommandations et axes retenus dans le « Schéma Directeur Stratégique des Systèmes d'Information 2015-2021 ».

L'ensemble des dépenses d'investissement proposées sera imputé sur l'Autorisation de Programme « Schéma directeur Stratégique des Systèmes d'Information 2015-2021 ».

Les projets en investissement

Les dépenses d'investissement pour 2016 s'établissent à - 14 % par rapport au Budget Primitif de 2015. Elles constituent pour partie les crédits de paiement nécessaires au lancement des premières opérations retenues dans le cadre du Schéma Directeur Stratégiques des Systèmes d'Informations 2015-2021 à répartir entre les projets des services métiers, les moyens des services et les infrastructures de télécommunications et informatiques.

Les projets en fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement proposées pour 2016 sera en baisse de 5,8 % pour ce qui concerne les **dépenses contraintes** (par rapport au budget primitif de 2015). Elles ont été calculées sur la base du budget dit « base zéro » en ne retenant que les dépenses obligatoires liées à des contrats et/ou marchés notifiés. Elles se décomposent comme suit :

- I. les crédits de paiement nécessaires aux dépenses « contraintes » liées aux progiciels métiers utilisés dans les services départementaux
 - II. les dépenses liées aux infrastructures de télécommunication
 - III. les dépenses liées aux serveurs centraux
- IV. les dépenses liées aux moyens informatiques et de télécommunication des services
- V. l'ensemble des dépenses en télécommunication des réseaux du département en voix données images avec les communications via :
 - la fibre optique,
 - les liaisons distantes de type adsl,
 - la téléphonie fixe,
 - la téléphonie mobile,
- les pc portables, smartphones et tablettes numériques connectées par réseaux 3 ou 4G.

A ces dépenses « contraintes » obligatoires, devront être nouvellement prévus les budgets nécessaires **aux nouveaux projets validés pour 2016** soit une dépense totale se décomposant comme suit :

- les nouvelles fonctionnalités de gestion et de transmission par internet des délibérations et rapports présentés en assemblée départementale et en commission permanente.
- l'augmentation des débits des lignes de télécommunications existantes très insuffisantes pour assurer le bon fonctionnement des services départementaux.
- les abonnements aux mises à jour des divers fonds de plans pour le système d'informations géographiques du CD18.

C'est donc un budget en baisse de 3 % par rapport au budget précédent qu'il est proposé d'inscrire au BP 2016 en **dépenses réelles de fonctionnement** pour les systèmes d'information.

Enfin, il conviendra de prévoir une **recette réelle** correspondant au remboursement des charges assurées par le Conseil Départemental pour le compte du Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique ».

3-5-2 - Les Technologies de l'Information et de la Communication

Le cadre global de l'exercice 2016 s'articule autour des conclusions, recommandations et axes retenus au Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique du Cher voté en juin 2012 par l'Assemblée départementale.

Les projets en investissement

Les dépenses d'investissement proposées sont de **1 600 000** € correspondant à la subvention d'équipement décidée lors de la séance du 25 novembre 2013 de l'Assemblée départementale et versée par convention au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » pour la mise en œuvre du SDTAN-FTTH sur 10 ans. Ce montant sera à actualiser en fonction du résultat définitif des offres de la DSP en cours de négociation.

Ces subventions sont imputées sur une autorisation de programme d'un montant de 8 000 000 € correspondant à la première convention signée pour cinq ans pour le déploiement du réseau de très haut débit (fibre optique et montées en débits cuivre et radio) sur tout le territoire du département.

Les projets en fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la subvention de fonctionnement décidée lors de la séance du 25 novembre 2013 de l'Assemblée départementale et versée par convention au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » pour la mise en œuvre du SDTAN-FTTH sur 10 ans.

3-6 - Les actions de l'exécutif rationalisées

3-6-1 - Cabinet

Une logique de rationalisation des dépenses est mise en place au Cabinet du Président qui verra ainsi passer son budget de 140 000 € en 2015 à 115 000 € en 2016 soit une baisse de 18 %, avec notamment la fin des frais liés au concept des « Nouvelles Ruralités », soit une économie de l'ordre de 13 500 €.

Le Cabinet participe ainsi à l'effort de réduction des dépenses imposées à l'ensemble de la collectivité. Les frais de représentation sont légèrement en baisse et l'année 2016 sera une année expérimentale pour rechercher dans ce cadre précis des nouvelles pistes d'économies.

3-6-2 - Communication

Depuis le 29 septembre 2015, les services de communication interne et externe de la collectivité ont fusionné pour ne créer qu'une seule direction. Cette fusion permet à la collectivité de coordonner ses actions de communication interne et externe, de mutualiser les moyens des deux services et ainsi gagner en efficience dans l'organisation et en optimisation des coûts de fonctionnement, en cohérence, en efficacité et en réactivité tout en poursuivant leurs efforts en terme de réduction budgétaire.

Cette fusion des deux services « communication » renforcée par une nouvelle définition des objectifs de la communication externe, plus orientée vers de la promotion du territoire du Cher, se concrétise par une réduction du budget de cette direction de 22,2 % : le budget passera ainsi de 540 000 € (510 000 € + 30 000 € (com interne)) à 420 000 € sans diminuer la qualité de la communication, mais en veillant à enrichir le potentiel des agents composant ce service.

Elle se justifie par :

- une internalisation importante de travaux, cette année, en terme de compétence, travaux auparavant confiés à des prestataires extérieurs dont les missions restaient pour le moins assez floues: travail graphique, photographique, rédactionnel,
- la réorientation des actions de la collectivité visant une efficacité à moindre coût.

Eu égard aux contraintes budgétaires de plus en plus fortes qui s'exercent sur la préparation du BP 2016, il n'était pas concevable de poursuivre l'externalisation de certains marchés de communication dont l'efficacité n'était pas prouvée.

Par ailleurs, il est à préciser que les efforts d'économie portent aussi sur le nombre d'exemplaires du magazine départemental dont la diffusion passe de 6 à 4 numéros de 20 pages soit une source d'économie importante de près de 100 000 €!

Les achats d'encarts journalistiques seront recentrés sur des messages plus cohérents.

La nouvelle direction de la communication continue de poursuivre ses objectifs à la fois internes et externes :

En interne:

- expliquer la collectivité et ses finalités en mettant en place un langage commun et pouvoir ainsi se positionner dans un environnement,
 - participer à la création d'une culture commune,
 - sensibiliser les agents aux enjeux stratégiques de la collectivité,
 - répondre au besoin d'information,
- renforcer la cohésion des acteurs de la collectivité, faciliter l'investissement, valoriser le travail effectué.

En externe:

- permettre aux usagers/citoyens de pouvoir facilement identifier nos politiques départementales,
- apporter à la connaissance des habitants du département les services et les aides de la Collectivité mis à leur disposition.
 - répondre au besoin d'information,
 - sensibiliser les habitants aux enjeux forts du territoire,
 - faire connaître les richesses du département, faire évoluer son image,
 - accompagner la politique des élus.

3-6-3 - Solidarité internationale : ouverture du Cher sur le monde

En ce qui concerne la solidarité internationale, le Département entend renforcer son engagement à l'international avec la mise en place d'un nouveau règlement d'aide aux acteurs locaux qui s'attache en particulier à la valorisation, sur le territoire du Cher et plus spécifiquement auprès des collégiens, des projets de développement financés par le Conseil départemental.

Par ailleurs, le Département apportera son soutien au forum des associations organisé dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale.

La mise en œuvre de la politique de solidarité internationale va s'opérer en 2016 dans une logique de diminution des budgets et dans le cadre d'une démarche d'efficience de l'aide publique.

CONCLUSION

Ce rapport d'orientation préfigurant la préparation budgétaire 2016, je vous ai présenté les grands axes des orientations stratégiques financières de notre collectivité.

L'enjeu majeur pour 2016 sera la réforme tant attendue du financement des allocations individuelles de solidarité, dont le débat qui a été collectivement porté lors de l'assemblée annuelle de l'ADF avec l'attente des réponses pérennes et structurelles tranchées et un repositionnement de la responsabilité de l'État attendu dès 2016.

Dans cette optique, même si le contexte financier s'avère particulièrement difficile et fragile, l'exécutif départemental souhaite prioritairement :

- afficher une position claire en faveur de l'investissement départemental et d'un soutien aux entreprises du territoire,
- engager le redressement de la gestion et des comptes du Département en opérant des choix stratégiques majeurs et nécessaires.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement seront maitrisées afin d'agir efficacement avec davantage de marges de manœuvre sur l'investissement départemental au profit des entreprises et des projets structurants de notre territoire.

Vous noterez les avancées déjà obtenues en quelques mois : rationalisation en devenir des locaux, coopérations transversales entre les services, optimisation de la gestion et affirmation du pilotage et de la prospective au sein de notre collectivité départementale.

Le Département est le garant des solidarités territoriales mais celles-ci ne pourront s'exercer de manière efficace et constructive que si l'État accepte de se repositionner significativement en allouant les moyens nécessaires aux collectivités pour qu'elles puissent être et que nous soyons en capacité de proposer une gestion vertueuse et dynamique pour leur territoire et leur population.

Mes chers collègues, je vous invite à prendre acte de ce rapport d'orientations budgétaires pour 2016 et à en délibérer.

Le président,

Michel AUTISSIER